



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 7 OCTOBRE 2019 A 19h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le sept octobre à 19h39, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le premier octobre deux mille dix-neuf à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme TILLY, M. PANISSAL, Mme GRANDCHAMP, M. BISSON, Mme LE VAVASSEUR, M. BES, Mme BROSSOLLET, Mme MESADIEU, M. BOUNIOL, M. DE VARINE BOHAN, M. LEBAS, Mme DUCHASSAING-HECKEL, M. DELPRAT, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme FOURNIER, M. IKABANGA, Mme GRIVEAU, M. ERNEST, M. BESANCON, M. PETIOT, M. TARDIEU, Mme COUTEAUX.

Absents ayant donné procuration :

M. COTHENET, a donné procuration à Mme LE VAVASSEUR
Mme VICTOR, a donné procuration à Mme NICODEME-SARADJIAN
Mme KALAYJIAN, a donné procuration à M. BOUNIOL
M. GOSSET, a donné procuration à M. DE VARINE-BOHAN

Arrivées en cours de séance :

Mme PRADET, 19h46, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2019_0094
Mme VICTOR, 19h50, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2019_0094

Excusées :

Mme REVELLI
Mme LIME-BIFFE

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal.

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant aux procès-verbaux des Conseils municipaux du 11 février 2019, du 25 mars 2019, du 15 avril 2019 et du 25 juin 2019, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 février 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (vote n°1).

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (vote n°2).

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 avril 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (vote n°3).

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 juin 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (vote n°4).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE (article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)
--

I/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

- 1.1/ Budget principal de l'exercice 2019 – Décision modificative n°1
- 1.2/ Attribution d'une subvention d'investissement pour le remplacement des portes et la réfection du parvis de la paroisse Sainte Bernadette de Chaville
- 1.3/ Effectifs communaux des emplois permanents et des emplois non permanents

II/ VIE LOCALE

- 2.1/ Contrat de délégation de service public de la restauration collective – Avenant n°2
- 2.2/ Attribution de subventions communales aux tiers
- 2.3/ Remise gracieuse de loyers à l'association « Chaville micro-crèches »
- 2.4/ Conseil de Vie Locale – Nomination de son Président

III/ CADRE DE VIE

- 3.1/ Signature de la Charte d'engagement pour une Métropole Nature
- 3.2/ Adhésion à l'association LES ECO MAIRES
- 3.3/ Adhésion au SIFUREP de la commune de Villiers-le-Bel au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »
- 3.4/ Adhésion au SIGEIF de la commune de Linas au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz
- 3.5/ Rapport d'activité 2018 de la Métropole du Grand Paris
- 3.6/ Modalités de paiement des redevances d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public liées aux chantiers de construction et travaux divers
- 3.7/ Convention constitutive du groupement de commande de prestations de levés topographiques et de géodétection de réseaux
- 3.8/ Attribution du marché relatif à l'exploitation, la maintenance et les travaux neufs sur les installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments communaux
- 3.9/ Attribution d'une subvention à l'association Environnement Fausses-Reposes pour lutter contre le laurier du Caucase
- 3.10/ Convention de mise à disposition entre la Ville et l'Office National des Forêts des routes forestières des Bois Blancs et du Pavé de Meudon

IV/ AMENAGEMENT

- 4.1/ Rapport d'activité 2018 de la SEMADS
- 4.2/ Rapport d'activité 2018 de la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement »
- 4.3/ Réitération de servitude de passage public piétonnier jouxtant l'Atrium
- 4.4/ Approbation du principe de déclassement du domaine public d'une partie du terrain et des bâtiments sis 50, rue Alexis Maneyrol
- 4.5/ Reconstruction d'un équipement public sur la propriété communale sise 50, rue Alexis Maneyrol – Délégation de la maîtrise d'ouvrage à la société publique locale « Seine Ouest Aménagement » et désignation de membres au jury du concours de maîtrise d'œuvre
- 4.6/ Reconstruction d'un équipement sur la propriété communale sise 50, rue Alexis Maneyrol - Dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme par la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement »
- 4.7/ Propriété communale sise 50, rue Alexis Maneyrol - Dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme sur une partie de cette propriété par la société COGEDIM PARIS METROPOLE
- 4.8/ Désaffectation, déclassement et classement dans le domaine privé de la Ville des locaux de l'ancienne crèche Marivel sise 143, Grande rue à Sèvres, en vue de sa cession à Hauts-de-Seine Habitat
- 4.9/ Programme immobilier de 21 logements locatifs sociaux sis 274-300, avenue Roger Salengro à Chaville - Garantie de l'emprunt souscrit par la SA d'HLM DOMAXIS
- 4.10/ Avis sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Chaville
- 4.11/ Institution de la taxe d'aménagement sur le périmètre du centre-ville
- 4.12/ Institution de la taxe d'aménagement au taux majoré sur un secteur jouxtant l'ancienne ZAC du centre-ville

VI/ POINTS D'INFORMATION

Point d'information n°1 / Mise à disposition d'agents communaux

Point d'information n°2 / Renforcement du tri sélectif à partir du 1^{er} octobre 2019

VII/ DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions municipales prises depuis la dernière séance, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1.1/ BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2019 DECISION MODIFICATIVE N°1

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2019_0024 du 25 mars 2019 (R.D. du 28 mars 2019), le Conseil municipal a voté le budget primitif 2019 de la Ville.

Celui-ci doit être corrigé ainsi qu'il suit, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement de la décision modificative s'équilibre à 83 112 € en dépenses et en recettes.

1.1. Recettes

Chapitre 73 - Impôts et taxes : + 74 522 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à l'ajustement du produit des contributions directes suite à la notification des bases prévisionnelles 2019 par les services fiscaux. Le produit fiscal attendu pour 2019 s'élève ainsi à 17 783 288 €.

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations : + 7 090 €

Le montant de 17 103 € est inscrit au compte 7411 suite à la notification du montant de la dotation forfaitaire. Le montant de la DGF pour 2019 s'élève donc à 2 916 244 €.

Le montant définitif de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour 2019 a été notifié pour un montant de 267 632 € soit une différence de 10 013 € en moins par rapport aux prévisions budgétaires.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels : +1 500 €

La somme de 1 500 € est inscrite en prévision du produit de la participation à la « Marche rose » qui sera reversé en intégralité à l'association « La ligue contre le cancer ».

1.2. Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 8 000 €

Le montant inscrit correspond aux frais de mutualisation du Système d'information géographique (SIG) avec GPSO.

Chapitre 012 - Charges de personnel : + 12 000 €

Le montant inscrit correspond au coût de la mise à disposition du personnel en charge du Système d'information géographique (SIG) à GPSO.

Chapitre 014 - Atténuations de produits : - 245 363 €

La Ville n'étant pas contributrice au Fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF), la somme de 300 000 € inscrite au budget primitif est retirée.

La dépenalisation du stationnement payant a conduit à modifier la répartition du produit des amendes de police à destination des communes franciliennes. Jusqu'alors, les communes d'Ile-de-France percevaient 25% des sommes calculées, les autres parts revenant à Ile-de-France Mobilités (ex STIF) et à la Région Ile-de-France. Le législateur a décidé, en 2019, de conserver à Ile-de-France Mobilités et à la Région le niveau de ressources perçu au titre des amendes de police 2018. Un montant égal à 75% de la somme calculée en 2018 est donc retranché du produit des amendes à partir de 2019. En cas de contribution supérieure au montant des amendes, le reliquat a été opéré sur la fiscalité.

En 2019, la Ville aurait dû percevoir 53 383 € au titre des amendes de police 2018. En 2018, Ile-de-France Mobilités et la région Ile-de-France avaient perçu 159 777 €. Le montant de cette contribution devant être maintenu, la Ville ne perçoit aucun produit au titre des amendes de police en 2019 et le reliquat de 106 393 € a été prélevé sur la fiscalité en juin.

Le montant du FPIC est ajusté, il s'élève à 148 244 €. Or, la somme de 200 000 € a été inscrite au budget primitif.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : + 36 231 €

Les crédits inscrits au chapitre s'élèvent à 36 231 € et concernent notamment le versement de subventions aux associations et des crédits supplémentaires pour la contribution à la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au Syndicat Intercommunal d'Équipement Sanitaire et Social (SICESS).

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement : + 272 244 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à de l'autofinancement complémentaire pour équilibrer la section d'investissement.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement de la décision modificative s'équilibre à 301 500 € en dépenses et en recettes.

2.1. Dépenses

Chapitre 204 - Subventions d'équipement : + 35 000 €

La somme de 10 000 € est inscrite pour le versement d'une subvention pour la reconstruction de la cathédrale Notre-Dame, qui a fait l'objet de la délibération n°DEL01_2019_0065 en date du 25 juin 2019. La somme de 25 000 € est également inscrite pour le versement d'une subvention pour le remplacement des portes et la réfection du parvis de l'église Sainte Bernadette à Chaville, soumise au vote de ce présent Conseil municipal.

Opération 1014 - Centre technique municipal : + 196 500 €

Suite à l'attribution des marchés de travaux, il est nécessaire d'abonder de 196 500 € l'opération relative aux travaux de construction du Centre technique municipal.

Opération 1016- Rénovation extension école des Jacinthes : + 70 000 €

Suite à l'attribution des marchés de travaux, il est nécessaire d'abonder de 70 000 € l'opération relative aux travaux de rénovation de l'école maternelle des Jacinthes.

2.2. Recettes

Opération individualisée 1004 - ZAC du Centre-Ville : + 341 413 €

Par délibération n°DEL01_2017_0101 du 1^{er} décembre 2017, le Conseil municipal a décidé de la pré-clôture de la ZAC du Centre-Ville avec arrêté partiel des résultats au 31 décembre 2016. Les résultats définitifs font état d'un boni supplémentaire de 620 750 €.

Conformément aux dispositions du traité de concession d'aménagement, le solde positif se répartit ainsi :

- 55% pour la Ville ;
- 30% pour l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » ;
- 15% pour la SPL « Seine Ouest Aménagement ».

La somme de 341 413 € est donc inscrite.

Chapitre 13 - Subventions d'équipement : + 382 594 €

Les dossiers de subventions déposés au cours du premier trimestre ont donné lieu à des notifications dont les montants peuvent être inscrits budgétairement :

- subvention du Conseil régional d'Ile-de-France pour l'installation de la ressource : 189 000 € ;
- subvention du SYCTOM pour l'installation de la ressource : 37 500 € ;
- subvention de la Métropole du Grand Paris pour les travaux d'étanchéité de la toiture de l'école maternelle des Myosotis : 40 590 € ;

- subvention de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour les travaux d'étanchéité de la toiture de l'école maternelle des Myosotis : 92 710 € ;
- subvention de l'Etat au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'installation de la vidéophonie à l'école maternelle des Muguets : 13 326 € ;
- subvention de la CAF au titre du Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants pour les travaux de réfection des cuisines des crèches Petits Chênes, Noisetiers et la Chaloupe pour la préparation des repas sur place : 24 468 €.

Le produit attendu au titre des amendes de police de 15 000 € est retranché en raison de la nouvelle législation sur les amendes de police.

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement : + 272 244 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à de l'autofinancement complémentaire pour équilibrer la section d'investissement.

Chapitre 16 - Emprunts et dettes : - 694 751 €

Grâce au virement de la section de fonctionnement et aux nouvelles recettes d'investissement constatées, il est possible de réduire l'emprunt de 694 751 €.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°1 du budget 2019 de la Ville qui s'équilibre en fonctionnement à 83 112 € et en investissement à 301 500 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 septembre 2019.

M. LE MAIRE résume la délibération en indiquant qu'il s'agit d'un virement à la section d'investissement non négligeable et d'une diminution des emprunts à contracter par la Commune, soit une très bonne décision modificative qui correspond à un surcroît de recettes.

M. BESANÇON souhaite faire quelques commentaires, toujours dans le même sens que les années précédentes.

Premièrement, concernant les impôts et taxes, au moment d'étudier le budget, chaque année, les discussions portent sur les 17 M€ d'impôts et taxes perçus directement par la collectivité. Il est normal que cette délibération s'ajuste en fonction des bases révisées par les services fiscaux. Il n'est pas étonné que cette révision soit à la hausse, vu le potentiel de la Ville, les nouveaux habitants, et se réjouit de cette recette supplémentaire de 74 000 €.

Deuxièmement, il n'est pas non plus étonné par les atténuations de produits. Comme tous les ans, 300 000 € de dépenses sont inscrits, puis désinscrits, la Ville n'étant pas assujettie à ce fonds. Le débat a toujours lieu en période budgétaire, M. BESANÇON répète chaque année que cette ligne budgétaire n'aura pas cours, c'est confirmé dans cette délibération.

Troisièmement, il indique que son groupe s'abstiendra sur l'opération 1014, le Centre technique municipal, qui coûte toujours un peu plus à la Ville, en l'occurrence 196 000 € de plus.

M. TARDIEU appuie les propos de M. BESANÇON : chaque année, le Conseil municipal se retrouve à devoir minorer un certain nombre de dépenses et à augmenter un certain nombre de recettes, le débat a régulièrement lieu au niveau du budget. Il ne le reprend pas point par point, mais l'enveloppe est un peu plus importante que les années précédentes, en dehors du solde du centre-ville. Les élus de son groupe estiment qu'il est possible de construire le budget dès le début, sujet qui les oppose à la majorité. Ils s'abstiendront donc sur cette délibération.

Concernant la remarque de M. TARDIEU sur les recettes supplémentaires et la diminution des dépenses, M. LE MAIRE se réjouit de cette situation. Toutefois, il faut relativiser, car ce sont 272 244 € de plus sur un budget de fonctionnement qui s'élève à 33 M€, soit moins de 1 %, ce qui reste très rare sur une décision modificative.

Quant à l'atténuation de produits relevée par M. BESANÇON sur le FSRIF, le débat a lieu tous les ans, mais les dépenses concernant le FSRIF et le FPIC sont des inscriptions obligatoires ; si elles n'étaient pas inscrites au budget, par définition, le contrôle de légalité en ferait la remarque à la Ville. Sur le FPIC, ce n'était pas aussi prévisible, mais sur le FSRIF, il était probable que la Ville ne serait pas assujettie à la dépense ; elle était toutefois dans l'obligation de l'inscrire.

MME RE précise qu'en ce qui concerne le FSRIF, la Commune est en dessous du seuil de la moyenne régionale de 11 € ; il suffit de peu pour que ce seuil soit franchi d'une année sur l'autre et que la Ville soit dans l'obligation de payer. Elle ne pouvait donc pas se permettre de ne pas inscrire cette somme de 300 000 €, car si elle avait dû la payer sans qu'elle ne soit inscrite, elle aurait été dans l'embarras.

M. LE MAIRE ajoute que les notifications sont toujours aléatoires.

Il demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Le Conseil municipal (votes n°5 à 19 – délibération n°DEL01_2019_0094) :

- **Vote, chapitre par chapitre, conformément à la feuille de votes ci-jointe, la décision modificative n°1 du budget 2019 de la Ville telle que prévue dans le document budgétaire ci-joint.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT (PAGE 7)

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 000,00 €	29	-	2	5
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 000,00 €	29	-	2	6
014	ATTENUATION DE PRODUITS	-245 363,00 €	29	-	2	7
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	36 231,00 €	29	-	2	8
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	272 244,00 €	28	-	3	9

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
73	IMPOTS ET TAXES	74 522,00 €	29	-	2	10
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7 090,00 €	29	-	2	11
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 500,00 €	29	-	2	12

SECTION D'INVESTISSEMENT (PAGE 9 ET PAGES 24 A 29 POUR LES OPERATIONS)**Dépenses**

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	35 000,00 €	29	-	2	13
Op 1014	DELOCALISATION CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	196 500,00 €	26	-	5	14
Op 1016	EXTENSION RENOVATION ECOLE JACINTHES	70 000,00 €	29	-	2	15

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	382 594,00 €	29	-	2	16
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	-694 751,00 €	28	-	3	17
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	341 413,00 €	29	-	2	18
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	272 244,00 €	28	-	3	19

**1.2/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR
LE REMPLACEMENT DES PORTES ET LA REFECTION DU PARVIS
DE LA PAROISSE SAINTE BERNADETTE DE CHAVILLE**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

L'association diocésaine de Nanterre, paroisse Sainte Bernadette de Chaville, demande une aide financière à la Ville pour le remplacement des portes de l'église et la réfection du parvis. Les portes présentent un risque pour l'évacuation en cas d'urgence. Leur remplacement permettra également de rendre le lieu accessible aux personnes à mobilité réduite. Quant au parvis, son revêtement n'assure plus l'étanchéité des salles paroissiales et doit être refait à neuf.

Le coût des travaux est estimé à 230 052 € TTC.

La loi du 25 décembre 1942 modifiant l'article 19 de la loi du 9 décembre 1905, permet aux collectivités publiques de participer aux frais de « réparations des édifices affectés au culte public qu'ils soient ou non classés monuments historiques », appartenant aux associations culturelles qui assurent, elles-mêmes, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Aussi, la Ville propose d'allouer à cette association, au vu de sa capacité financière, une subvention d'investissement de 25 000 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 septembre 2019.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal (vote n°20 – délibération n°DEL01_2019_0095) :

- **Attribue une subvention d'investissement de 25 000 euros à l'association diocésaine de Nanterre, paroisse Sainte Bernadette de Chaville.**

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2019 de la Ville au compte 20422.

1.3/ EFFECTIFS COMMUNAUX DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EMPLOIS NON PERMANENTS
--

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- application de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale ;
- pour les emplois non permanents : accroissement temporaire d'activité, activité saisonnière.

Ainsi, depuis l'adoption des tableaux des effectifs de la Ville et du SSIAD en séance du Conseil municipal du 25 juin 2019 (délibération n°DEL01_2019_0063 - R.D. du 28 juin 2019), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications figurant aux tableaux des mouvements ci-après :

Ville – Mouvements des emplois permanents					
Filière	Grade	Catégorie	Création de poste	Suppression de poste	Motif
Culturelle	Assistant de conservation	B	1		1 recrutement
Totaux			1	0	

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux des emplois permanents comprendront 335 postes, dont 237 postes pourvus par des agents titulaires, 66 postes pourvus par des agents contractuels et 32 postes vacants.

Les effectifs communaux des emplois non permanents comprendront 115 postes et seront pourvus par des agents contractuels.

Les effectifs permanents du SSIAD sont de 14 postes, dont 11 postes pourvus par des agents titulaires et 3 postes pourvus par des agents contractuels.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 septembre 2019.

M. LIEVRE ajoute que cette création de poste fait qu'*in fine*, la Ville reste avec un effectif de 317 agents actifs, égal à celui de juin.

M. LE MAIRE demande si des membres du conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 29 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°21 – délibération n°DEL01_2019_0096) :

- **Approuve les mouvements sur les effectifs indiqués ci-dessus.**

2.1/ CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE AVENANT N°2

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2015_0066 du 22 juin 2015 (R.D. du 26 juin 2015), le Conseil municipal a approuvé le contrat de délégation du service public de restauration collective conclu avec la société ELIOR.

Le contrat a été notifié à la société le 6 juillet 2015 et les prestations ont effectivement débuté le 15 juillet 2015. La durée du contrat étant de 5 ans, son échéance est prévue le 15 juillet 2020.

Par la délibération n°DEL01_2016_0054 du 20 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 au contrat prévoyant l'augmentation du volume horaire annuel du personnel affecté au service, et par incidence du prix des repas maternels, élémentaires et adultes, ainsi que le remplacement de l'indice de révision des prix. Ce premier avenant a eu une incidence financière de 3,6% sur le montant du contrat.

La présente délibération a pour objet la passation d'un avenant n°2 à ce contrat de délégation. Ce second avenant porte sur la suppression des repas destinés au secteur de la petite enfance, hormis ceux du jardin d'enfants qui sont fournis avec ceux de l'école maternelle du Muguet, la tranche d'âge des enfants accueillis étant proche de celle des sections maternelles.

L'incidence financière de l'avenant représente une moins-value de 47 967,54 € TTC sur le montant total du contrat, le portant ainsi de 1 646 749,84 € TTC à 1 598 782,30 € TTC, ce qui représente une baisse de 2,91 %. L'avis de la commission de délégation de service public n'était donc pas requis.

La conséquence de cette incidence est la hausse des tarifs au 1^{er} janvier 2020. Cette hausse s'élève à 0,044 € HT par repas maternel, élémentaire et adulte (hors tarif goûter).

L'avenant n°2 prendra effet à compter de sa notification.

MME LE VAVASSEUR ajoute que la restauration des deux crèches collectives sera désormais gérée en régie et qu'un travail est mené sur la qualité des repas servis aux enfants et leur approvisionnement.

M. TARDIEU se demande si l'augmentation est prise en charge par la Ville ou par les familles.

MME LE VAVASSEUR lui répond que cette hausse de 0,044 € est prise en charge par la Ville.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal (vote n°22 – délibération n°DEL01_2019_0097) :

- ***Approuve* les termes de l'avenant n°2, annexé à la présente délibération, au contrat d'affermage de gestion du service public de restauration collective, passé avec la société ELIOR sise 15, avenue Paul Doumer – 92508 Rueil-Malmaison.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2019 de la Commune :

Nature : 611

2.2/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX TIERS

M. PANISSAL, maire adjoint délégué à la démocratie locale, citoyenneté, vie des quartiers, manifestations et relations publiques, vie associative, jumelages et relations internationales, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux actions et projets développés par les associations locales, la Ville apporte son concours au moyen d'attribution de subventions.

Il est proposé d'allouer une subvention aux associations ci-dessous listées :

- 135 euros à l'Association Culturelle des Musulmans de Chaville afin de participer aux frais de transport des denrées collectées à l'occasion de leur collecte annuelle ;
- 500 euros au Comité départemental Handisport des Hauts-de-Seine pour la prise en charge des éducateurs du Comité 92 dans le cadre de la semaine du handicap, organisée par la Ville du 18 au 22 mars dernier ;
- 5 200 euros au Karaté Club de Chaville pour l'ouverture d'une section de judo sur le territoire
- après la mise en sommeil de l'Association Chaville Judo Karaté Tai Chi – A.C.J.K.T en septembre dernier.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 septembre 2019.

M. PANISSAL ajoute que la mise en sommeil de l'Association Chaville Judo Karaté Tai Chi fait suite au départ en retraite de M. DAVIDOFF, que de nombreux Chavillois connaissent.

M. LE MAIRE plaisante sur le fait que ce départ en retraite soit très prématuré, M. DAVIDOFF n'ayant « que » 93 ans.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal (vote n°23 – délibération n°DEL01_2019_0098) :

- **Attribue les subventions aux associations citées selon les montants indiqués ci-dessus.**

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2019 de la Ville au compte 6574.

2.3/ REMISE GRACIEUSE DE LOYERS A L'ASSOCIATION « CHAVILLE MICRO-CRECHES »

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3671 du 13 décembre 2010 (R.D. du 17 décembre 2010), le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement avec l'association « Chaville micro-crèches » pour la gestion de la micro-crèche de la Mare Adam du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013. Cette convention a été reconduite par plusieurs avenants jusqu'au 30 juin 2020.

Par ailleurs, la ville de Chaville met à disposition de l'association « Chaville micro-crèches », la crèche dite des Grenouilles. Par délibération n°2012-144 du 10 décembre 2012 (R.D. du 13 décembre 2012), le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement avec l'association « Chaville micro-crèches » pour la gestion de cette micro-crèche du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014. Cette convention a été reconduite par plusieurs avenants jusqu'au 30 juin 2020.

Ces conventions prévoient le remboursement à la Ville des loyers et des charges des deux locaux occupés par l'association.

L'association a connu une situation financière difficile nécessitant le soutien et l'accompagnement de la Ville pour permettre la continuité de l'accueil des enfants dans les deux établissements.

Ce soutien a notamment consisté à la remise gracieuse des loyers et des charges depuis deux ans, ce qui avait l'objet de la délibération DEL01_2018_0116 du 10 décembre 2018 (R.D. du 13 décembre 2018).

En 2019, l'association a pu redresser sa situation financière mais n'est pas encore en mesure de régler la totalité des sommes dues à la Ville. Pour cette raison et afin de poursuivre le soutien que la Ville apporte à l'association, il est proposé d'octroyer une remise sur les loyers et charges dus à concurrence de la somme de 18 502,60 € pour la micro-crèche Les Grenouilles et de 12 985,88 € pour la micro-crèche de la Mare Adam, soit un montant total de 31 488,48 €.

Ainsi, pour les années 2017, 2018 et 2019, l'aide financière exceptionnelle de la Ville portant sur les loyers et charges se sera élevée à 93 063,62 €. A cette aide exceptionnelle de remise de loyers et charges, s'est ajoutée en 2018 une subvention exceptionnelle de 13 650 €, portant ainsi le soutien global de la Ville à l'association pour redresser ses comptes à 106 671,62 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 septembre 2019.

M. ERNEST s'interrogeant sur le pourcentage du budget de fonctionnement de la crèche que représente la contribution de la Ville, MME TILLY lui répond que le pourcentage des loyers plus charges représente environ 10 % de ce budget.

MME COUTEAUX remarque, que ce soit pour le centre de santé, les crèches associatives ou éventuellement le soutien scolaire, la Municipalité est obligée de renforcer un « service public » et

amenée à soutenir une série d'initiatives. Si soutenir la crèche est une nécessité, parfois, la question peut se poser de savoir si l'intérêt ne serait pas d'avoir une crèche municipale en bonne et due forme.

M. LE MAIRE tient à souligner que la Ville ne soutient que des crèches associatives, pas des crèches privées au sens « entreprises privées ». Les micro-crèches telles qu'elles ont été créées, en particulier à Chaville mais dans d'autres villes également, sont ardemment soutenues par la Caisse d'allocations familiales ; dans le même esprit, la Ville soutient également les micro-crèches existantes. Il se trouve que la gestion de ces micro-crèches a été un peu défaillante à certaines périodes et qu'il faut redresser la situation. D'après le plan prévisionnel présenté en juin dernier par le bureau de l'association « Chaville micro-crèches », cette situation est, *a priori*, heureusement provisoire. Toutefois, il faut avoir à l'esprit qu'une micro-crèche associative est portée par les parents, et donc implique un renouvellement permanent, par définition ; c'est l'une des fragilités du système. Néanmoins, en l'état actuel des choses, M. LE MAIRE est assez confiant sur l'avenir de l'association « Chaville micro-crèches » et il lui semble important de soutenir cette association.

Dans une crèche à caractère totalement public, municipale, le coût du berceau serait beaucoup plus élevé qu'il ne l'est actuellement avec « Chaville micro-crèches ». Par ailleurs, une crèche municipale ne remplirait pas exactement les mêmes objets ni les mêmes services ; en particulier, la participation des familles n'est pas simplement financière, il s'agit d'une participation réelle à la gestion et à l'animation de la crèche.

MME TILLY considère que l'essentiel a été dit par le Maire : il est important que la Ville puisse soutenir ces crèches. Le bureau a été très réactif, y a consacré beaucoup de temps ; c'est un point fort, mais également une fragilité, car dès qu'il est renouvelé, il faut recommencer le travail. Cette coopération riche et intelligente a permis de franchir des paliers et de remettre tout à plat. Les prochains qui reprendront les rênes de cette structure – c'est l'objectif – auront quelque chose de clair et de stabilisé.

Par ailleurs, le coût de la micro-crèche sera moins élevé que celui d'une crèche municipale, point important pour les parents. Elle bénéficie également du mode PSU (Prestation de service unique), ce qui est très confortable pour elle. MME TILLY se dit très attachée à cette crèche. De plus, comme l'a indiqué le Maire, la Caisse d'allocations familiales est en accompagnement, avec des subventions qui seront certainement encore apportées pour soulager cette crèche. Elle est assez optimiste par rapport à cette crèche, tout en restant vigilante.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal (vote n°24 – délibération n°DEL01_2019_0099) :

- **Accorde à l'association « Chaville micro-crèches » une remise gracieuse des loyers et charges des locaux de la Ville qu'elle occupe, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour un montant total de 31 488,48 €.**

2.4/ CONSEIL DE VIE LOCALE NOMINATION DE SON PRESIDENT

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Un Conseil de Vie Locale (CVL) a été instauré le 9 mars 2007. Cet organe consultatif non décisionnel a pour vocation de favoriser une approche complémentaire des problématiques locales en recherchant la compétence et l'expertise au sein de la population chavilloise.

Le CVL est régi par une charte à laquelle chaque conseiller doit adhérer. La création du CVL et ses modalités de fonctionnement ont été entérinées par la délibération n°3184 du Conseil municipal du 26 juin 2007 (R.D. du 4 juillet 2007).

Depuis la démission de son Président, Monsieur Bruno CURVALE, le 29 mai 2015, le Conseil de Vie Locale est resté inactif. Il est proposé à Monsieur François-Marie PAILLER de prendre la présidence de cette instance.

La liste des membres composant le Conseil de Vie Locale sera arrêtée par le Maire et présentée en Conseil municipal. Un appel à candidature a été lancé dans le Chaville Magazine de septembre et sur les réseaux sociaux afin de compléter les membres pressentis.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 septembre 2019.

M. ERNEST soupçonne que ce Conseil de Vie Locale ait été en sommeil pendant plus de trois ans, n'ayant jamais rien vu de ses travaux en Conseil municipal ni un quelconque effet sur des délibérations. Il demande au Maire de rappeler son rôle et son domaine d'attribution, notamment par rapport au Conseil communal de développement durable (CC2D).

M. LE MAIRE explique que le Conseil de Vie Locale aborde tous les sujets, à l'exception de tout ce qui concerne le Conseil communal de développement durable, ce qui paraît logique. Néanmoins, il peut parfaitement se saisir, en liaison avec le Conseil communal de développement durable, de problématiques liées.

Les derniers avis du Conseil de Vie Locale, qui avait été sollicité par la Municipalité, concernaient : la réforme des rythmes scolaires – Mme GRIVEAU s'en souvient certainement –, l'avis du Conseil de Vie Locale avait été particulièrement utile, et, auparavant, toute la politique de la jeunesse. Il est certain que dans ces deux domaines, l'avis du Conseil de Vie Locale, avait été non seulement pertinent mais suivi, ce n'était pas inutile.

Dans la composition du Conseil de Vie Locale futur, un certain nombre d'associations seront présentes ou représentées ; elles étaient déjà représentées et continueront à l'être. Il s'agit d'avoir une représentation de la Ville – il ne s'agit pas de composantes politiques, mais de la société civile au sens strict du terme, d'acteurs de la vie –, mais également des citoyens. M. LE MAIRE avait initialement imaginé tirer au sort des citoyens ; ce ne sera pas nécessaire, car l'appel à candidatures lancé dans Chaville Magazine a servi en quelque sorte de tirage au sort. Dès lors que les citoyens se sont manifestés et dans la mesure où ils présentaient de nombreuses qualités en matière de connaissance de la vie locale, ce qui est le cas de François-Marie PAILLER, il lui semble inutile de procéder à un tirage au sort. Toutefois, dans l'avenir, il pense que ce sera utile.

M. BESANÇON signale que beaucoup de Chavillois ont vu l'annonce dans Chaville Magazine, en particulier les membres actuels ou démissionnés de ce Conseil. Ils n'ont pas compris ce que la Municipalité a voulu faire, car ils n'ont pas été avertis et ne savaient pas s'ils avaient été démissionnés d'office ou s'ils devaient recandidater, ce qui a créé quelques questions chez un certain nombre de membres de ce Conseil qui n'ont pas été avertis de cet encart et de cette publicité. Il suggère de leur réécrire pour leur donner leur statut, si cela doit suivre son cours.

M. LE MAIRE n'y voit aucun inconvénient. Il entend l'observation mais n'a, pour sa part, été saisi d'aucune question et ne pense pas que le service de la vie associative, en charge du dossier, n'ait été saisi de questions non plus.

Il demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal (vote n°25 – délibération n°DEL01_2019_0100) :

- **Approuve la nomination de Monsieur François-Marie PAILLER à la présidence du Conseil de Vie Locale.**

3.1/ SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT POUR UNE METROPOLE NATURE

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable et à l'environnement, présente l'objet de la délibération.

Le 2 juillet 2019, la Métropole du Grand Paris, avec la présence de nombreux partenaires et maires, a lancé la charte d'engagement pour une Métropole Nature nommée « Cop métropolitaine ». Cette première COP métropolitaine, en présence d'Emmanuelle WARGON, Secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire, fut l'occasion d'annoncer les lauréats du 1^{er} appel à projets "Nature 2050 - Métropole du Grand Paris".

La Charte s'articule autour de quatre axes fondamentaux :

- la connaissance de la biodiversité ;
- la nature au cœur de l'aménagement métropolitain ;
- la place de la nature dans la vie des citoyens ;
- la métropole nourricière.

La présente délibération a pour objet de formaliser l'engagement en faveur d'un cadre de vie plus favorable aux habitants, en œuvrant pour que l'avenir de la Métropole du Grand Paris soit étroitement lié au développement de la nature en son sein. A cet effet, il convient d'autoriser le Maire à signer la Charte ci-annexée.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 septembre 2019.

Pour illustrer l'axe de la place de la nature dans la vie des citoyens, Mme GRANDCHAMP cite le dépliant « *Parcours* », envoyé avec le Bulletin Municipal de septembre, dont l'objet est d'encourager la marche à pied mais également de permettre la découverte des arbres remarquables et des éléments naturels de Chaville.

Pour MME COUTEAUX, il est évident que cette charte s'inscrit complètement dans toutes les réflexions et actions à mener **pour lutter contre les effets négatifs du réchauffement climatique, mais elle** s'étonne que les Départements n'en soient pas également signataires ; la question avait d'ailleurs été soulevée en commission. En effet, le Département a une action sur la voirie, par exemple, la RD 910, et il faudrait vraiment que les actions soient convergentes. Les communes sont concernées, mais un certain nombre d'actions qui pèsent sur les villes sont discutées et négociées à d'autres échelons.

M. TARDIEU juge cette charte extrêmement intéressante dans le cadre de l'actualité de Chaville. Il lit un extrait de phrase : « *Face à ces enjeux, la préservation des espaces naturels ne suffit plus* ». **Comment est-il possible aujourd'hui d'imaginer détruire des espaces naturels ou des arbres après avoir signé cette charte ?** Il y voit directement un contresens par rapport au projet de l'avenue Salengro. Il se réjouit de la signature de cette charte, car elle engage la Ville à demander la modification du projet pour préserver les arbres – qui sont extrêmement importants, anciens et massifs – et aller plus loin dans le nombre d'espaces verts à ajouter, la végétalisation des sols, y compris d'une partie des sols cyclables. La charte va dans le bon sens ; il appartient à la Municipalité d'œuvrer pour la mettre en application.

M. LE MAIRE lui rappelle qu'un Conseil municipal se tiendra le 21 octobre pour délibérer sur l'avis donné par la Commune au Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique sur la requalification de la RD 910. Le débat aura probablement lieu au cours de ce Conseil. Un Groupe de

travail s'est réuni et a travaillé sur ces sujets. Ces problèmes ont, par définition, été abordés en cohérence avec la charte. Il espère que la Ville ira dans le sens de ce qu'indique M. TARDIEU, mais ne peut pas préjuger du vote du Conseil municipal.

M. ERNEST répète ce qui a été indiqué en commission sur la très grande qualité de la charte. Toutefois, il craint que du fait du caractère non opposable de cette charte, plus aucune action ne soit mise en place ; un tort serait de se dire que signer la charte suffit pour être écologiste et que rien ne se passe. L'idée est tout de même de prendre dans cette charte un certain nombre d'engagements qui seront traduits ensuite dans les projets communaux. Il déplore qu'elle arrive un peu trop tard, parce qu'elle aurait pu être intégrée dans la révision du PLU.

M. LE MAIRE le reprend : ce n'est pas une révision du PLU mais une modification ; ce n'est pas une nuance de langage mais une nuance juridique importante.

M. ERNEST s'interroge : jusqu'où aurait-il été possible d'aller en la matière ?

M. LE MAIRE lui confirme que les actions sont plus importantes que les signatures de motions, chartes, tribunes ou autres, pourtant nombreuses ; l'important à son sens est que la Ville agisse et il pense que, de façon générale, elle agit dans le sens des orientations de la charte et est souvent en avance par rapport à de nombreuses communes de la Métropole. Ils auront certainement l'occasion d'en parler, mais ce que l'opposition pourrait apporter dans ce domaine lui paraîtra toujours très utile.

MME GRANDCHAMP ajoute que l'équipe municipale, la Ville et le chargé de mission développement durable travaillent dans le sens du développement durable, dans une logique d'amélioration continue ; il ne s'agit pas de se reposer sur ses lauriers mais de poursuivre les actions. L'intérêt de la charte est de pouvoir s'appuyer sur des sous-axes déclinés bien identifiés, ce qui sera fait dans les mois à venir.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal (vote n°26 – délibération n°DEL01_2019_0101) :

- ***Décide de s'engager en faveur d'une Métropole Nature, pour un territoire plus respirable, plus agréable, plus vivable.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer la Charte d'engagement pour une Métropole Nature jointe à la présente délibération.***

3.2/ ADHESION A L'ASSOCIATION LES ECO MAIRES

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable et à l'environnement, présente l'objet de la délibération.

L'association LES ECO MAIRES est une association nationale et internationale des maires et des élus locaux pour le développement durable. Elle rassemble depuis 1989 les maires et les élus investis dans le développement durable et fédère des territoires valorisant le travail au service de la protection de l'environnement.

Aujourd'hui, le réseau compte plus de 2 000 collectivités adhérentes en France métropolitaine et en Outremer.

L'association LES ECO MAIRES valorise les actions en lien avec le développement durable et apporte une aide méthodologique et institutionnelle, tout en invitant à développer une réflexion sur les enjeux de la protection de l'environnement.

Il s'agit d'une association au service des élus et de leurs collectivités par :

- la mise en place de formations sur les enjeux du développement durable ;
- la valorisation des initiatives locales pendant les Assises Nationales de la Biodiversité, et des Trophées Eco Actions ;
- la mise à disposition de supports pédagogiques (formation aux réseaux sociaux, guides pédagogiques et autres supports d'information sur le réseau) ;
- des conseils juridiques et une assistance sur mesure, ainsi qu'un suivi dans l'assistance pour la conception de projets environnementaux sur un territoire, l'aide à la conception de procédures environnementales ou encore la prévention des risques juridiques et la résolution des contentieux administratifs.

Le réseau est aujourd'hui devenu un réel outil pour les acteurs du territoire qui veulent relever le double défi du « penser global et agir local ».

Le montant de la cotisation annuelle se monte à 0,09 euros par habitant, soit un total de 1 854 € pour 20 600 habitants.

La présente délibération a pour objet de décider l'adhésion à l'association LES ECO MAIRES à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 septembre 2019.

M. LE MAIRE anticipe sur les remarques : ce n'est pas une adhésion à l'association qui fera qu'il deviendra un « Eco Maire ».

MME GRANDCHAMP précise que cette association sert d'interface entre les politiques gouvernementales, intergouvernementales et les collectivités locales ainsi que de réseau pour les collectivités locales qui y adhèrent. Elle est relais de diffusion avec une *newsletter* sur l'environnement. L'adhésion de la Ville à cette association est principalement motivée par le fait qu'elle ait aidé la Ville à participer aux Assises Nationales de la Biodiversité en juin, puis lui a facilité l'accès à sa *newsletter* ; c'est donc un juste retour des choses et une opportunité de travailler avec d'autres collectivités territoriales.

M. LE MAIRE ajoute qu'il est toujours utile d'avoir des échanges avec ses homologues dans ce domaine.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal (vote n°27 – délibération n°DEL01_2019_0102) :

- **Décide d'adhérer à l'association LES ECO MAIRES, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour un montant de 1 854 € et d'en respecter les statuts, joints à la présente délibération.**
- **Décide de mandater Madame Marie-Odile GRANDCHAMP pour représenter la Commune au sein de cette association.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2020.

3.3/ ADHESION AU SIFUREP DE LA COMMUNE DE VILLIERS-LE-BEL AU TITRE DE LA COMPETENCE « SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES »

M. BOUNIOL, conseiller municipal délégué suppléant au comité syndical du SIFUREP, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2015_0109 du 15 octobre 2015, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres, crématoriums, sites cinéraires ».

A ce titre, elle peut être invitée à se prononcer sur des adhésions nouvelles de communes ou des modifications statutaires, et d'une manière générale, sur toute question touchant la vie du Syndicat.

Par délibération du 14 décembre 2018, la commune de Villiers-le-Bel a demandé son adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

Lors de sa séance du 3 juillet dernier, le comité syndical du SIFUREP a approuvé cette adhésion à l'unanimité.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités membres du SIFUREP doivent dorénavant se prononcer sur cette adhésion au Syndicat. En l'absence de vote de l'organe délibérant sur le sujet dans un délai de trois mois à compter de la réception le 1^{er} août 2019 de la circulaire n°2019-12 du SIFUREP informant de cette demande d'adhésion, la décision de la collectivité est réputée favorable.

L'extension du périmètre du syndicat sera ensuite prononcée par arrêté interpréfectoral.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à approuver l'adhésion de la commune de Villiers-le-Bel au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 septembre 2019.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal (vote n°28 – délibération n°DEL01_2019_0103) :

- ***Approuve l'adhésion de la commune de Villiers-le-Bel au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».***

3.4/ ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE LINAS AU TITRE DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La commune de Linas dans le département de l'Essonne relève actuellement du Syndicat Intercommunal de Montlhéry (SIRM) pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Ce syndicat, regroupant les communes de Linas, la Ville du Blois et Montlhéry, n'exerce plus la compétence de distribution d'électricité pour ces communes qui est dorénavant exercée par la communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Dans la mesure où, s'agissant de la compétence gaz, le SIRM entend la rétrocéder aux collectivités qui le composent, la commune de Linas s'est rapprochée du SIGEIF afin de lui confier cette mission.

La Comité du SIGEIF a ainsi autorisé cette adhésion par sa délibération du 1^{er} juillet dernier.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités membres du SIGEIF doivent dorénavant se prononcer sur cette adhésion au Syndicat. En l'absence de vote de l'organe délibérant sur le sujet dans un délai de trois mois à compter de la réception le 10 juillet 2019 de la lettre du SIFUREP informant de cette demande d'adhésion, la décision de la collectivité est réputée favorable.

L'extension du périmètre du syndicat sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à approuver l'adhésion de la commune de Linas au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF, ne prend pas part au vote.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 septembre 2019.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité des membres présents et représentés, excepté M. LE MAIRE qui ne prend pas part au vote, le Conseil municipal (vote n°29 – délibération n°DEL01_2019_0104) :

- ***Approuve l'adhésion de la commune de Linas au SIGEIF pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.***

3.5/ RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité de la Métropole du Grand Paris doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

La Métropole du Grand Paris créée au 1^{er} janvier 2016 est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à statut particulier auquel s'applique l'obligation de produire chaque année un rapport d'activité.

Un rapport annuel d'activité a donc été établi pour 2018. Pour sa première année d'existence, le rapport de 2016 présentait « La Métropole en construction ». En 2017, le message était celui de l'évolution, de l'action, de la planification stratégique et surtout du fait métropolitain qui est aujourd'hui incontestable.

L'année 2018 a été marquée par le vote du Conseil métropolitain le 12 novembre 2018 en faveur de la mise en place de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine. Celle-ci est aujourd'hui effective à l'intérieur du périmètre de l'autoroute A86 depuis le 1^{er} juillet 2019.

La deuxième édition de l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris » a mobilisé en 2018, sur 27 sites répartis dans 21 communes, 224 équipes candidates.

La Métropole est par ailleurs entrée dans la phase concrète de la préparation des Jeux Olympiques de 2024 dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage du Centre Aquatique Olympique.

La Métropole du Grand Paris a également vu sa compétence « Aménagement » monter en charge en 2018, en témoignent les trois ZAC définies d'intérêt métropolitain.

Enfin, en 2018, l'élaboration des différents schémas directeurs de la Métropole a été poursuivie : le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Schéma d'Aménagement Numérique (SMAN), le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) et le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Ce rapport, annexé à la présente délibération, a été présenté au conseil de la Métropole du Grand Paris du 21 juin 2019.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 septembre 2019.

M. PETIOT revient sur la zone à faible émission, qui a fait l'objet de nombreuses discussions et pour laquelle la Ville devait obtenir le soutien de la Métropole. En effet, une page du rapport explique que la Métropole roule propre, permet aux gens d'avoir des véhicules à 0 émission, puisque les zones ont été votées. Or, depuis 2016, 78 particuliers ont été subventionnés, sur 7 millions ; c'est dérisoire. En revanche, le rapport continue à affirmer qu'entre 2018 et 2050, la consommation énergétique des bâtiments passera de 93 térawattheures à 52, la part des énergies renouvelables de 40 % à 30 % et celle du gaz fossile de 43 % à 14 %. Il n'y a aucun plan d'action, mais avec 78 dossiers en trois ans, il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur la réalisation de ces objectifs.

M. LE MAIRE approuve les remarques de M. PETIOT, ce qui n'est pas surprenant, car leur opinion sur le fonctionnement de la Métropole se rejoignent sans doute.

À la lecture des pages sur les moyens financiers, MME COUTEAUX s'est inquiétée sur la réalité des projets. En effet, il est indiqué que : « *La Métropole a consommé une large part du fonds de roulement. Son résultat budgétaire a diminué de façon significative de 23 %. La tendance structurelle va donc vers une diminution des marges de manœuvre métropolitaines* » ; avec quels moyens la Métropole compte-t-elle supporter et lancer un certain nombre de ces projets ? Cela explique peut-être les 78 particuliers sur 7 millions.

M. LE MAIRE constate que la Métropole agit pour dépenser les ressources dont elle dispose, puisqu'elle recrute beaucoup, ce qui permet de recevoir un courrier ou rapport de la Métropole tous les trois jours ; c'est un vrai problème, mais c'est le problème de l'architecture institutionnelle de l'Ile-de-France, qu'il est indispensable de revoir.

M. TAMPON-LAJARRIETTE revient sur les propos de David ERNEST, qu'il partage, sur les délibérations précédentes. D'une façon générale, il est très frappé de constater que sur les problématiques essentielles de lutte contre le réchauffement climatique, pour la qualité de l'air, etc., au niveau mondial, ils n'aient retenu dans les règles du jeu de rugby que la passe en arrière, pas l'esprit collectif : des COP fixent des objectifs mondiaux aux États, le niveau européen définit des objectifs, la loi en fabrique au niveau national, puis la Métropole et, *in fine*, ce sont les collectivités territoriales de base, opérationnelles, les entreprises et les particuliers qui sont à la manœuvre. Il est donc très intéressant d'échanger sur les expériences. La Métropole est une bonne idée, mais il appartient aux communes ou intercommunalités ensuite de mettre en œuvre, avec des moyens limités ; c'est toute la difficulté de ces politiques éminemment prioritaires. Ce que disait M. PETIOT sur le nombre de véhicules financés est très révélateur : beaucoup de paroles, mais assez peu d'éléments concrets, malheureusement.

M. LE MAIRE rappelle que la Ville a tout de même obtenu de la Métropole une subvention de 500 000 € pour la rénovation thermique d'Anatole France et une autre de l'ordre de 40 000 € pour la toiture des Myosotis, même s'il reconnaît que ce n'est pas satisfaisant sur le plan du fonctionnement.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal (vote n°30 – délibération n°DEL01_2019_0105) :

- **Constate que le rapport annuel d'activité 2018 de la Métropole du Grand Paris a été présenté au cours de la présente séance.**

<p style="text-align: center;">3.6/ MODALITES DE PAIEMENT DES REDEVANCES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC LIEES AUX CHANTIERS DE CONSTRUCTION ET TRAVAUX DIVERS</p>

M. BISSON, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, au développement économique, à l'emploi et à l'économie numérique – très haut débit, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute utilisation ou occupation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Par délibération n°DEL01_2018_0034 du Conseil municipal du 26 mars 2018 (R.D. du 29 mars 2018), ont été fixées les redevances d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour modifier les modalités de paiement des redevances d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public liées aux chantiers de constructions et travaux divers (nécessitant le dépôt de matériaux, le dépôt de bennes ou conteneurs, baraques de chantier, échafaudages, étais, tréteaux et tout ouvrage lié au chantier) afin d'en garantir leur paiement.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 septembre 2019.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal (vote n°31 – délibération n°DEL01_2019_0106) :

- **Modifie les modalités de paiement des redevances d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public liées aux chantiers de constructions et travaux divers de la façon suivante :**
 - lorsque le montant de la redevance est inférieur à 1 000 € : le paiement en une fois intervient avant la délivrance de l'autorisation ;
 - lorsque le montant de la redevance est égal ou supérieur à 1 000 € et que la durée d'occupation est inférieure à 3 mois : un acompte de 50% est versé avant la délivrance de l'autorisation et le solde à la fin de l'occupation ;

- lorsque le montant de la redevance est égal ou supérieur à 1 000 € et que la durée d'occupation est supérieure à 3 mois : un acompte de 50% est versé avant la délivrance de l'autorisation et le solde trimestriellement.

3.7/ CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE DE PRESTATIONS DE LEVES TOPOGRAPHIQUES ET DE GEODETECTION DE RESEAUX

M. BISSON, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, au développement économique, à l'emploi et à l'économie numérique – très haut débit, présente l'objet de la délibération.

Les collectivités recourent régulièrement aux services de topographies, notamment pour répondre aux besoins d'élaboration de projets.

L'évolution de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux dite « réforme anti-endommagement DT-DICT » en vigueur depuis juillet 2012 dont l'objectif est de réduire les dommages aux ouvrages existants, a renforcé les obligations en la matière et rendu indispensables les investigations complémentaires visant à localiser précisément ces réseaux pour lesquelles les exploitants ne disposent pas d'une cartographie adaptée.

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) et le Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) disposent d'un marché de levés topographiques et de géodétection de réseaux utilisés pour leurs propres besoins en vue des travaux d'enfouissement des réseaux électriques dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage. Ces marchés arrivent à terme.

Par courrier du 25 juin 2019, le SIGEIF, le SDESM, en association avec le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY 78) pour le département des Yvelines proposent de mutualiser ces prestations par la constitution d'un groupement de commandes afin d'alléger la charge de travail supplémentaire que cette phase d'évaluation peut représenter pour les maîtres d'ouvrage.

Ces trois organismes précités assureront les missions de coordonnateur de ce groupement de commandes pour le compte de ses adhérents et à ce titre seront chargés de procéder dans le respect des règles prévues selon le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature du ou des marché(s) et à sa/leur notification.

Le SIGEIF, SDESM et le SEY 78 entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes pour le compte de ses adhérents

Considérant l'intérêt pour la Ville d'adhérer à ce groupement de commandes, le Conseil municipal est invité à :

- approuver les termes de la convention constitutive de ce groupement à passer avec le SIGEIF, le SDESM et le SEY 78 en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour faire réaliser des prestations de levés topographiques et géodétection de réseaux ;
- autoriser le Maire à signer ladite convention

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 septembre 2019.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal (vote n°32 – délibération n°DEL01_2019_0107) :

- **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de levés topographiques et de géodétection de réseaux.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention constitutive de ce groupement de commandes et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

3.8/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'EXPLOITATION, LA MAINTENANCE ET LES TRAVAUX NEUFS SUR LES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La Municipalité a décidé de passer un marché d'exploitation, de maintenance et des travaux neufs sur les installations de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) des bâtiments communaux de la ville de Chaville.

Les prestations consistent à assurer de manière continue et contrôlée :

- une bonne qualité de l'air intérieur (température, hygrométrie, pureté) pour les occupants des locaux ;
- la réduction des consommations en améliorant l'efficacité énergétique des installations ;
- une meilleure connaissance des installations et la traçabilité des interventions.

L'efficacité énergétique des bâtiments communaux représente un enjeu majeur pour la Ville. Cette efficacité se traduit à travers le respect des objectifs du Grenelle de l'Environnement et de la COP 21, ainsi que la diminution des rejets de CO₂ et la baisse des consommations d'énergies fossiles.

C'est dans cette optique qu'est mis en place le marché susvisé. Il relève de la catégorie des marchés d'exploitation d'installations de chauffage, définie dans le guide de rédaction des clauses techniques des marchés publics d'exploitation de chauffage avec ou sans gros entretien des matériels et avec obligation de résultat approuvé par la décision n° 2007-17 du 4 mai 2007 du Comité exécutif de l'Observatoire économique de l'achat public.

Au stade de la préparation, l'estimation globale des prestations est de 800 000 euros HT, soit 960 000 euros TTC.

En conséquence, la Ville a lancé conformément aux dispositions du Code de la commande publique, une consultation par voie de procédure d'appel d'offres ouvert afin de désigner l'entreprise chargée desdites prestations.

La consultation n'était pas allotie au sens du Code de la commande publique, dans la mesure où son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes et autonomes, l'ensemble constituant une unité d'achat homogène.

Le marché susvisé est un marché public de services à prix mixte. Il est à prix forfaitaire pour les prestations P1 (Combustible et Prestation (CP)), P2 et P3 tous sites confondus (Prestation – Forfait (PF) / Prestation – Forfait – Intéressement (PFI) et Combustible et Prestation (CP)), et c'est un accord-cadre à bons de commande sur la base des prix unitaires, sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 100 000 euros HT pour les travaux hors P3 (dits P5 ou P6), conformément aux dispositions des articles R.2162-2 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

Le marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle, conformément aux articles R.2113-4 à R.2113-6 du Code de la commande publique. La tranche optionnelle concerne la mise en

accessibilité de certaines installations de ventilation. La prise en compte de cette tranche optionnelle est obligatoire.

Le marché prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2019, ou à la date de notification si celle-ci est postérieure, pour une durée ferme de quatre (4) ans et huit (8) mois. En application de l'article L.2112-5 du Code de la commande publique, la durée du marché est fixée en tenant compte de la nature des prestations et de la périodicité de leur exécution. Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et afin d'assurer l'efficacité de la commande publique, il est donc nécessaire que cette durée soit en adéquation avec le suivi optimal des installations et l'amortissement des investissements réalisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Le marché prendra fin au 30 juin 2024.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 2 août 2019 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics sous le n°19-120953 et au JOUE sous le n°2019/S105-256223.

Il fixait la date limite de remise des offres au 13 septembre 2019 à 17h00.

Trois offres ont été reçues dans les délais. Elles ont fait l'objet d'une analyse selon les critères indiqués aux termes de l'avis d'appel public à la concurrence et au règlement de la consultation, à savoir :

1/ Valeur technique - 40 points décomposés de la manière suivante :

- Méthodologie du suivi technique (outils de signalement, reporting des températures, respect du cadre réglementaire, gestion et pertinence de la régulation, outils associés pour se conformer aux exigences du marché) et méthodologie du suivi commercial et administratif du marché (service clients, pertinence des documents de suivi - rapport d'exploitation, cahier de chaufferie et télégestion - communication avec la Ville) - 15 points ;
- Organisation technique des interventions programmées et non-programmées et des astreintes (fréquence des opérations d'entretien et délais d'intervention pour les autres opérations), détails et pertinence des modèles de documents de suivi (rapport d'exploitation, cahier de chaufferie et télégestions) et légionelle (descriptif de la procédure préventive, descriptif de l'audit de démarrage eau chaude sanitaire (ECS), pertinence du livret sanitaire présenté) - 9 points ;
- Présentation détaillée du personnel d'intervention (CV, organisation, qualifications et expérience) - 8 points ;
- Répartition et cohérence du nombre d'heures proposé au titre des prestations P2 - 8 points.

2/ Prix - 40 points décomposés de la manière suivante :

- DPGF - 30 points ;
- BPU - 10 points.

3/ Performance énergétique - 20 points décomposés de la manière suivante :

- Justification détaillée des gains (en MWh et en CO₂) et du calcul des NB - 10 points ;
- Proposition de travaux (P3) pertinents et cohérents permettant de réduire les coûts de fonctionnement (P1 et P2) et justification de la performance énergétique - 5 points ;
- Proposition de travaux de mise en place de systèmes innovants et/ou de développement durable type EnR (énergie renouvelable) - 5 points.

La commission d'appel d'offres, réunie le 30 septembre 2019 a attribué le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir DALKIA SA pour un montant de 841 310,17 euros HT, soit 1 009 572,20 euros TTC.

Les membres de la commission « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 septembre 2019.

M. TAMPON-LAJARRIETTE ajoute que le Ville inaugure une nouvelle méthode en incitant le prestataire à faire les travaux d'entretien ou de renouvellement nécessaires et, à cette occasion, à privilégier des équipements énergétiquement beaucoup plus performants en l'intéressant aux gains (marché « prestations – forfait – intéressement). Passer d'une chaudière traditionnelle à une chaudière à condensation permet d'économiser environ 7 % d'énergie consommée par équipement. Par ailleurs, la mise en place d'un système généralisé de télégestion sur tous les bâtiments municipaux permettra globalement une économie de l'ordre de 2 à 3 % sur les bâtiments équipés. L'objectif est de parvenir, sur un bâtiment dont tout le système de chauffe et de ventilation sera rénové, à 7 % d'économie. Sur la durée du marché, cette démarche devrait représenter une économie de 3 % d'énergie, mais également de 22 tonnes de CO₂. Le prestataire est intéressé aux économies réalisées : les premiers 15 % sont partagés entre le prestataire et la Ville, le reste revient à la Ville. Ce type de marché que la Ville expérimente ne peut être que « gagnant-gagnant » ; ce n'est pas simplement de la maintenance, mais de la maintenance dynamique pour mettre en œuvre des procédés plus modernes.

Par ailleurs, le SIGEIF finançant pour un certain nombre de communes la mise en place de dispositifs expérimentaux de nouvelles chaudières ou de nouveaux systèmes instrumentalisés pour pouvoir les tester et les labelliser, la Ville rentre dans cette boucle de progressivement équiper les bâtiments communaux avec les matériels les plus performants possibles et de généraliser la télégestion.

M. LE MAIRE constate qu'il est écrit « DALKI » dans la délibération et non « DALKIA » ; cette coquille sera corrigée.

M. ERNEST souligne que ce dossier revient régulièrement à l'ordre du jour du Conseil municipal et se réjouit que la performance énergétique soit enfin prise en considération avec un intéressement du prestataire ; mieux vaut tard que jamais. MME RE explique qu'il faut attendre que le marché précédent se termine et que la durée d'un marché est de 4 ans. M. ERNEST rappelle que ce sujet est évoqué depuis un certain temps, il entre désormais en application ; c'est l'idée des petits pas, mais il serait bien de faire des grands pas.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal (vote n°33 – délibération n°DEL01_2019_0108) :

- **Attribue le marché à l'entreprise DALKIA SA pour un montant de 841 310,17 euros HT, soit 1 009 572,20 euros TTC.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché.**

3.9/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ENVIRONNEMENT FAUSSES-REPOSES POUR LUTTER CONTRE LE LAURIER DU CAUCASE

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable et à l'environnement, présente l'objet de la délibération.

L'association Environnement Fausses-Reposes (EFR) a été créée en avril 2016 et développe ses missions sur la Forêt de Fausses-Reposes. L'association participe aux rencontres avec l'ONF, propose de découvrir la forêt sous différents angles et organise des opérations « forêt propre » pour le grand public.

Depuis janvier 2019, en accord avec l'ONF, l'association expérimente différentes méthodes pour éradiquer une espèce végétale invasive, le laurier du Caucase. Cette espèce exotique, par ses feuilles persistantes et son acidité, empêche toute autre végétation de s'émanciper et par conséquent a une influence négative sur la biodiversité des forêts.

L'accompagnement de la Commune consiste actuellement à informer les Chavillois et diriger les bénévoles vers l'association. Avec les premiers retours d'expertises, il s'avère que les opérations d'éradication du laurier du Caucase requièrent des interventions contre rétribution (ramassage des lauriers, outil de broyage ou utilisation de chevaux de trait pour le ramassage). Le travail est réalisé exclusivement par des bénévoles et les subventions existantes ne prennent pas en compte cette valorisation.

Suite à plusieurs expérimentations, les actions menées sont :

- l'arrachage des petits lauriers du Caucase ;
- le dessouchage des sujets moyens ;
- l'écorçage des plus gros sujets sur 10 centimètres permettant d'affaiblir l'arbuste même s'il repart au printemps ;
- le ramassage et le stockage : la puissance des chevaux de trait est utile lors de cette action ;
- le retrait des fleurs au printemps pour empêcher la germination des fruits.

Pour les épauler dans leur démarche, l'association EFR compte s'appuyer sur la recherche grâce à deux laboratoires :

- le laboratoire « Ecologie, Systématique et Evolution » de l'université d'Orsay ;
- l'Institut supérieur de l'Environnement de Versailles.

En cinq mois, une parcelle de 2 hectares a presque été nettoyée, soit 60 m³. La question de l'enlèvement des déchets reste une des problématiques que rencontre cette association.

La présente délibération a pour objet l'attribution à cette association d'une subvention à hauteur de 1 500 €.

Les membres de la commission « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 septembre 2019.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal (vote n°34 – délibération n°DEL01_2019_0109) :

- ***Décide de soutenir financièrement l'association Environnement Fausses-Reposes par l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 €.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.***

3.10/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS DES ROUTES FORESTIERES DES BOIS BLANCS ET DU PAVE DE MEUDON

M. BISSON, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, au développement économique, à l'emploi et à l'économie numérique – très haut débit, présente l'objet de la délibération.

Depuis 2018, l'Office National des Forêts (ONF) a fait part à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » (GPSO) des problématiques inhérentes à l'entretien et à l'ouverture à la circulation publique de certaines voies forestières de transit en Forêt domaniale de Meudon, et plus particulièrement la route du Pavé de Meudon et la route forestière de Bois Blancs.

Compte tenu des réductions budgétaires significatives subies, l'ONF estime ne plus être en capacité d'entretenir lesdites voies en vue d'un usage autre que celui de ses véhicules d'exploitation forestière.

S'agissant de voies appartenant au domaine privé de l'Etat, l'ONF a fait savoir que, consécutivement à ces réductions de crédits, il lui était possible d'envisager la fermeture des voies concernées au motif de l'intérêt de la conservation du domaine forestier et du fait qu'elles ne soient pas adaptées à une circulation viaire publique.

Aussi, l'ONF propose que cet entretien soit pris en charge par les collectivités locales concernées et désireuses de les voir maintenues ouvertes à la circulation publique.

Le principe de spécialité auquel est soumis l'EPT GPSO, fait obstacle à tout conventionnement direct entre ce dernier et l'ONF pour l'entretien des voies forestières désignées.

En conséquence, il est proposé à la commune de Chaville de conclure la convention de mise à disposition proposée par l'ONF et jointe en annexe. Il est précisé que GPSO interviendra dans le cadre de conventions de mise à disposition de services auprès de la ville de Chaville.

Les principales caractéristiques techniques sont exposées dans la convention jointe, ainsi que la cartographie des routes devant faire l'objet de ladite convention de mise à disposition.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 septembre 2019.

M. LE MAIRE ajoute que le sujet occupe la Ville depuis bien plus d'un an et a provoqué un certain nombre d'échanges avec l'Office National des Forêts puisqu'il s'agit d'une route forestière du domaine privé de l'Etat et que la Commune, comme GPSO – à qui la Commune a transféré ses compétences en matière de voirie –, ne pouvait donc pas intervenir sur cette route, sauf de façon très épisodique, pour résoudre un problème de nids-de-poule extrêmement perturbant avec un risque accidentel, par exemple à l'occasion du passage du Tour de France. Or, il s'agissait d'envisager la réfection complète de la route du Pavé de Meudon, car il y avait urgence. Sur la route des Bois Blancs, limitrophe de Meudon et de Chaville, le problème est différent, car elle est beaucoup plus large et pas en côte. Plusieurs mois de négociations ont été nécessaires avec l'Etat, l'Office National des Forêts mais également avec la Direction régionale de l'agriculture, pour parvenir à un accord qui conduit à proposer aujourd'hui cette convention.

Toutes les villes concernées (Ville-d'Avray, Marne-la-Coquette, Sèvres, Meudon) sont appelées à signer les mêmes conventions. Ces conventions sont passées avec les communes, car juridiquement, l'Etablissement public territorial, qui n'est pas une collectivité locale, ne peut pas contracter avec l'ONF. Toutefois, toutes les dépenses seront assumées intégralement par GPSO. Pour rappel, la réfection de la seule route du Pavé de Meudon représente un coût de 1,2 M€. Elle sera effectuée dans le courant de l'automne, avant les grands frimas de l'hiver, ce qui est une très bonne chose pour la Ville.

Il sera demandé à GPSO, dans le cadre de cet aménagement, d'envisager la réalisation d'une piste cyclable dans le sens montant. M. LE MAIRE indique ne pas envisager le sens de la descente.

M. TARDIEU se dit toujours intéressé par les problèmes de perméabilité des sols. Cette route est un élément de déplacement indispensable notamment quand le Pavé des Gardes est fermé – ce qui se produit régulièrement –, car c'est la seule route de délestage, sauf à renvoyer tout le monde vers Sèvres. Il est donc nécessaire de l'entretenir, sachant qu'elle est située en pleine forêt. La hauteur des véhicules pouvant y rouler avait été limitée, mais un ou deux camions ont dû oublier cette limitation vu l'état des deux barrières qui ont été très endommagées. Il s'interroge : le projet est-il de refaire une route intégralement goudronnée ou de faire une route moins perméable et plus compatible avec le milieu (en forêt) ? Est-ce d'ores et déjà statué ?

M. LE MAIRE explique que les travaux seront faits en étroite concertation avec l'Office National des Forêts, qui reste propriétaire. Il ne peut pas s'engager sur la nature des travaux, mais il estime que le fait que ces travaux soient conçus en concertation avec l'Office National des Forêts est plutôt un gage

qu'ils soient réalisés dans le sens de ce qu'attend M. TARDIEU. M. LE MAIRE et M. BISSON seront vigilants sur ce point.

M. ERNEST estimerait logique que la piste cyclable soit dans le sens descendant.

M. LE MAIRE ne peut pas apporter de réponse à ce jour. Il faut auparavant regarder très précisément ce que permet la route.

M. LE MAIRE estime qu'une piste cyclable se justifie pleinement à cet endroit ; cette route doit conserver son caractère de route forestière. Il se félicite d'avoir abouti à cette convention.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal (vote n°35 – délibération n°DEL01_2019_0110) :

- **Approuve les termes de la convention de mise à disposition entre la ville de Chaville et l'Office National des Forêts pour les routes forestières des Bois Blancs et du Pavé de Meudon en forêt domaniale de Meudon, pour la période 2019-2049.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents à ladite convention.**

4.1/ RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA SEMADS

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité de la SEMADS, créée le 30 avril 1976, dont la ville de Chaville est actionnaire, est établi conformément aux dispositions de L.1524-3 du Code général des collectivités territoriales. Ce dernier doit faire l'objet d'une présentation annuelle au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code précité.

Les activités de la SEMADS sont multiples et portent à la fois sur :

- des activités d'aménagement : en 2018, elles ont porté sur la gestion de la ZAC Meudon sur Seine à Meudon, et ont consisté à la clôture de la gestion de deux ZAC à Issy-les-Moulineaux (ZAC Corentin Celton et Mairie d'Issy) ;
- des activités de gestion, pour les communes membres, à savoir la gestion de la pépinière et l'Hôtel d'accueil pour PME/PMI, la Cyber Pépinière, la gestion de la Résidence Saint Sauveur, les ateliers d'artistes et les arches d'escalades, la gestion du marché d'approvisionnement de Ville-d'Avray (en groupement avec SOMAREP) ;
- des activités liées à la conduite d'opérations telles que l'aménagement du Domaine de la Reine Margot, en hôtel 5 étoiles de 83 chambres (bail à construction) à Issy les Moulineaux.

Il est à noter qu'en décembre 2018, des discussions entre la SEMADS et Seine Ouest Habitat (SOH) ont été initiées afin d'envisager le « rapprochement » entre SOH et la SEM d'aménagement historique de la ville d'Issy (qui en est majoritaire), dans laquelle les communes de Chaville, de Meudon et de Vanves sont devenues par la suite actionnaires. Ce rapprochement fait suite aux réflexions engagées par la loi portant « Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique » (loi ELAN) du 23 novembre 2018.

Le résultat de l'exercice 2018 a permis de constater l'existence d'un bénéfice distribuable de 6 290 853 € et de verser des dividendes aux actionnaires pour la somme globale de 18 500 €, soit 2 €

par action. Ceci représente pour la commune de Chaville un dividende de 400 € pour 2018. Le bénéfice non distribué d'un montant de 6 272 353 € sera versé sur le compte « Autres réserves ».

La SEMADS verse des dividendes depuis l'exercice 1992 inclus, soit 27 exercices consécutifs. La ville de Chaville détient 2% du capital social de la SEMADS, soit 200 actions pour une valeur unitaire de 23 €.

Monsieur le Maire et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE ne prennent pas part au vote.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 septembre 2019.

M. LE MAIRE revient sur une évolution importante : tenant compte de la loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) qui oblige les bailleurs sociaux de moins de 12 000 logements à se regrouper – initialement 15 000 mais un amendement du Sénat adopté par l'Assemblée a permis de passer à 12 000 –, la décision a été prise, en accord avec l'État, de regrouper Seine Ouest Habitat, qui gère un certain nombre de logements sur le territoire de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon et Boulogne-Billancourt, et la SEMADS. La SEMADS dispose d'un certain nombre de réserves qui seront utilisées pour réaliser du logement, et dans le cadre d'une SEM, cette obligation de regroupement en deçà de 12 000 logements n'est plus applicable. L'opération de regroupement est en cours, les personnels ont été informés, consultés et ont exprimé leur accord. Leur statut pourra être amené à évoluer, mais il est évident que tous leurs acquis seront préservés. Les actionnaires – dont Chaville – seront consultés le moment venu. En attendant, pour répondre aux termes actuels de la loi, Seine Ouest Habitat a créé une société de gestion – tête de pont – avec Versailles Grand Parc ; cette société est provisoire, dans la mesure où la fusion avec la SEMADS devrait être effective très rapidement.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité des membres présents et représentés, exceptés Monsieur le Maire et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE qui ne prennent pas part au vote, le Conseil municipal (vote n°36 – délibération n°DEL01_2019_0111) :

- **Constate que le rapport d'activité pour l'année 2018 de la SEMADS a été présenté au cours de la présente séance.**

4.2/ RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SEINE OUEST AMENAGEMENT »

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité de la Société Publique Locale (SPL) « Seine Ouest Aménagement », dont la ville de Chaville est actionnaire, est établi conformément aux dispositions de L.1524-3 du Code général des collectivités territoriales. Ce dernier doit faire l'objet d'une présentation annuelle au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code précité.

Pour mémoire, la SPL « Seine Ouest Aménagement » a pour objet :

- de procéder à tous les actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement telles qu'elles sont définies par l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;
- de réaliser des études préalables, procéder à toutes les acquisitions et cessions d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'urbanisme, procéder à toutes acquisitions et cessions de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux

dans les conditions prévues au chapitre V du titre II du Code précité, procéder à toutes opérations de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L.300-1 ;

- de réaliser des missions d'ingénierie publique et notamment des missions d'étude, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- de procéder à tous actes concourant à la gestion des services publics à caractère industriel et commercial et de toute autre activité d'intérêt général.

La SPL a poursuivi ses activités d'aménagement en 2018 sur les villes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, et Chaville avec la ZAC du Centre-Ville et le secteur de l'OAP Atrium.

Elle a également géré :

- le projet Delagrance, le projet d'aménagement et sa faisabilité, et la réhabilitation du gymnase pour Ville-d'Avray ;
- la restructuration du complexe Marcel Bec, les travaux du conservatoire, la crèche Hamelin, l'école des Jardies, l'aménagement de la Pointe des Trivaux pour Meudon ;
- la construction d'un restaurant attenant à l'équipement culturel « SEL » pour Sèvres ;
- Le projet « NIWA » îlot Briand/Diderot et Coche, rénovation du tunnel à la sortie du métro, assistance à la cession du terrain 26 et 30, rue Mary Besseyre et 1 avenue Guy Môquet pour Vanves.

Ses activités de gestion ont concerné en 2018 le parc de stationnement de l'Atrium et le stationnement sur voirie à Chaville et les parcs de stationnement de Saint Rémy, de Cabourg et de voirie à Vanves.

Depuis sa création en 2009, le chiffre d'affaires est passé de 11 250 € à 20 024 580 €, avec pour la dernière année, une diminution de 26,3%. Cette diminution entre le résultat 2018 et 2017 (27 184 637 €) est due par une hausse significative en 2017 de la perception de recettes foncières en ZAC à Issy-les-Moulineaux, alors qu'en 2018, ces produits fonciers sont en recul du fait l'activité cyclique de l'aménagement (permis de construire définitifs, rythme des constructions, négociations foncières...). Ceci explique le recul de 7,1 M€.

Mais en revanche les produits d'exploitation sont passés de 27,9 à 36,6 M€ en raison du dynamisme de l'activité de gestion et de construction. Ce dynamisme est particulièrement généré par l'opération de l'OAP Atrium de Chaville.

En 2018, la gestion de la SPL « Seine Ouest Aménagement » permet donc de dégager, pour l'ensemble des activités, un résultat net après impôt de 2 864 639 €.

Monsieur le Maire et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE ne prennent pas part au vote.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 septembre 2019.

MME COUTEAUX revient sur l'aménagement du parvis de l'Atrium pour relayer les questionnements d'un certain nombre de Chavillois qui espéraient une importante végétalisation et qui sont pour l'instant surpris du peu d'espace réservé aux végétaux sur ce parvis. Est-ce terminé ou y a-t-il d'autres projets ? L'émotion est forte sur le sujet.

M. TAMPON-LAJARRIETTE répond être au maximum de ce qu'il est possible de faire en termes de végétalisation d'un double point de vue : tout un espace – non marqué au sol – est réservé à l'accès pompiers et notamment de la grande échelle aux trois corps de bâtiments (hôtel, Atrium et logements), cette servitude au sol minéralise, et le parvis étant entièrement sur dalles, il n'y a pas un gramme de pleine-terre. Il n'était pas question de refaire toute l'infrastructure du parking, de la terre sera donc rapportée dans des bacs permanents, sous réserve du poids que peut soutenir la superstructure.

Toutefois, cet aménagement modifiera considérablement l'aspect 100 % minéral du parvis par la qualité des matériaux, l'utilisation de bois, la couverture des édicules d'ascenseur et des cages d'escalier d'accès au parking – dont la propreté laisse souvent à désirer –, la création d'un parking vélos fermé et payant, indépendamment des attaches vélos, pour les vélos, notamment électriques, qui ont de la valeur et qui doivent pouvoir être mieux sécurisés.

M. LE MAIRE ajoute qu'il était impossible de mettre un jardin en pleine-terre à cet endroit. Même s'il comprend que certaines personnes aient assimilé la végétalisation à la création d'un champ, il n'était pas envisageable de faire plus que l'aménagement prévu, ce qui n'exclut pas pour autant d'autres actions en ce sens.

M. PETIOT s'interroge sur la raison du quasi-doublement du produit des parkings en voirie sur Chaville entre 2017 et 2018, ce dernier étant passé de 88 000 € à 158 000 €.

M. TAMPON-LAJARRIETTE voit deux explications :

- le renouvellement de tous les horodateurs avec un système PayByPhone, dispositif qui facilite le paiement ; 52 % des paiements sont effectués via ce système ;
- un contrôle plus systématique par les ASVP.

Il ajoute que des enquêtes de stationnement très précises ont été réalisées par le Département pour préparer le dossier RD 910. Elles ont révélé que surtout sur la partie basse de l'avenue Roger Salengro (après Guilleminot), près de 70 % des véhicules stationnent plus de 5 heures d'affilée, avec des personnes qui payent des cartes d'abonnement au mois. Ces véhicules sont en règle sur le plan financier et font « tourner le business ».

M. LE MAIRE confirme que pour les parkings publics, les habitudes évoluent.

M. PETIOT se demande si le parking de l'Atrium sera amorti un jour ; il rappelle le montant de l'investissement (390 000 €) et le compare aux produits (60 000 €). Puis, ses interrogations portent sur le parking du centre-ville/Monoprix : est-il en concession et est-il rentable ?

M. TAMPON-LAJARRIETTE répond que le parking du centre-ville, tout comme le parking de l'Atrium, est exploité par la SPL et qu'il fonctionne bien. Concernant le parking de l'Atrium, de très gros travaux ont été réalisés pour le rendre agréable et confortable. Ils sont en phase d'amortissement. Il reste le problème des accès, raison pour laquelle le projet de réaménagement de l'Atrium prévoit de les couvrir. La carte permettra l'accès au parking, ce ne sera plus un endroit d'usages autres que la circulation piétonne.

M. LE MAIRE reconnaît que le parking de l'Atrium n'a jamais été très satisfaisant et qu'il est difficile de faire une réhabilitation et des travaux lourds ; le travail portera donc essentiellement sur les accès.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité des membres présents et représentés, exceptés Monsieur le Maire et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE qui ne prennent pas part au vote, le Conseil municipal (vote n°37 – délibération n°DEL01_2019_0112) :

- **Constata que le rapport d'activité pour l'année 2018 de la SPL « Seine Ouest Aménagement » a été présenté au cours de la présente séance.**

4.3/ REITERATION DE SERVITUDE DE PASSAGE PUBLIC PIETONNIER JOUXTANT L'ATRIUM

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de l'aménagement du secteur de l'Atrium, une servitude de passage située sur le côté gauche de l'équipement public, a été constituée et permet de relier depuis l'avenue Roger Salengro, via le parvis de l'Atrium, la rue de la Fontaine Henri IV, en passant par un escalier ou par un ascenseur.

Il s'avère que lors du rachat d'une partie de cet ensemble immobilier par la société dénommée CHAVILLE SALENGRO à la société WHITECO, par acte du 17 décembre 2015, le vendeur a déclaré que la servitude n'avait pas fait l'objet d'une réitération par acte authentique, tel qu'il était prévu dans l'acte d'origine du 16 mars 1989. Cette servitude grève actuellement le lot de volume Quatre de l'ensemble immobilier.

Le propriétaire actuel souhaite donc régulariser la situation. Il s'est rapproché de la Commune à l'effet de réitérer les termes de la servitude n'ayant fait l'objet d'aucune publication prévue à l'acte du 16 mars 1989, reprise à l'état descriptif de division en date du 21 décembre 1989, et dont l'assiette a été modifiée aux termes du modificatif audit état descriptif de division en date du 21 mars 1990, et de la publier au service de la publicité foncière, ce qui a été expressément accepté par la Commune.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de réitération de la servitude de passage public piétonnier, tel qu'annexé.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 septembre 2019.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal (vote n°38 – délibération n°DEL01_2019_0113) :

- **Approuve** la signature du projet d'acte authentique de réitération de la servitude de passage public piétonnier à passer entre la commune de Chaville et la société dénommée CHAVILLE SALENGRO, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, dont le siège est à PARIS (8^{ème}), 11-13, avenue de Friedland.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que l'ensemble de frais sera pris en charge par la Commune, tel que prévu à l'acte d'origine.

4.4/ APPROBATION DU PRINCIPE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DU TERRAIN ET DES BATIMENTS SIS 50, RUE ALEXIS MANEYROL

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Depuis le début du XX^{ème}, et alors que le lotissement du quartier de l'Ursine était encore embryonnaire, le site du 50, rue Alexis Maneyrol était occupé par des activités industrielles. Lorsque la Ville fait l'acquisition en 1974 de la parcelle cadastrée section AJ numéro 65, la société STPV y fabrique du ciment et du béton. Il s'agit pour la municipalité de l'époque d'y aménager des installations sportives (sports de raquette et dépendances), une salle de quartier et les bureaux, ateliers et magasins de stockage des services techniques municipaux.

En 2008, ces installations étaient devenues vétustes et souffraient d'un manque d'entretien évident. Le caractère bétonné des bâtiments et l'imperméabilité des sols tranchaient de surcroît avec l'aspect pittoresque et résidentiel du quartier. Une réhabilitation, si elle était envisageable pour les tennis couverts, devenus peu praticables, était impossible pour les bâtiments et peu conforme à l'objectif partagé de valorisation du quartier.

Le PLU adopté en 2012 consacrait la dimension de loisirs et de sports de cette parcelle, tandis que le caractère résidentiel de l'Ursine, englobé dans sa totalité dans une zone UR, était préservé. La modification en cours du PLU renforce cette protection.

La pertinence du maintien sur site, et donc de la rénovation, du centre technique municipal n'en était que plus contestable.

Dès février 2013, le Conseil municipal a eu à débattre d'un nouveau projet pour l'ensemble bâti situé 50 rue Alexis Maneyrol et a adopté plusieurs délibérations nécessaires à la mise en œuvre d'un programme prévoyant le déplacement du centre technique municipal, l'engagement de la reconstruction des tennis couverts par la Ville, accomplie à présent, et la réalisation d'une opération intégrée permettant à la fois la reconstruction à neufs des équipements et locaux dédiés aux associations sportives et de loisirs et la construction d'un programme d'immobilier résidentiel comportant des logements privés et sociaux. Une délibération (n°2013-14) autorisait la société COGEDIM à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires, à réaliser ce programme intégré et à revendre en VEFA à la Ville les équipements et locaux dédiés aux associations et à l'usage municipal.

Après trois années d'études et de concertation nécessaires à la mise au point de ce projet complexe, le Conseil municipal a délibéré pour approuver, le 31 mars 2016, la signature du protocole entre la Ville et COGEDIM-PARIS METROPOLE, détaillant précisément le contenu du projet et les modalités de sa mise en œuvre. Deux réunions publiques donnèrent l'occasion de présenter le projet aux riverains.

Le projet a pris du retard pour plusieurs raisons.

La première, sans autre conséquence que quelques mois de retard, a été la contestation devant le Tribunal Administratif – par un conseiller municipal d'opposition qui avait eu tout loisir, en trois ans, ou lors de vote de la délibération, de donner son opinion – de l'achat en VEFA des équipements destinés à l'usage de la Ville et des associations. Les délais et le coût d'une procédure longue et complexe conduisit au vote, en octobre 2016, d'une nouvelle délibération ne changeant rien au projet mais évitant tout risque procédurier. Dans ce cadre un permis de construire a été déposé et validé par le juge administratif le 18 octobre 2018.

Mais surtout, la Ville a appris l'obligation faite par l'État à la SNCF d'engager de très importants travaux de percement d'un tunnel de sécurité au bénéfice de la ligne du C du RER entre Chaville et Meudon. Compte tenu de l'impact fort de ce chantier d'utilité publique sur l'ensemble du quartier, le Maire a pris la décision de sursoir à tous travaux lourds au 50 rue Maneyrol durant la durée des opérations d'évacuation des terres liées au percement du tunnel SNCF.

La Ville a donc mis ce nouveau délai à profit, pour poursuivre le dialogue et affiner encore le projet.

Il s'agissait en particulier de répondre aux inquiétudes sur le risque de circulation et de stationnement de véhicules supplémentaires dans les rues avoisinantes et d'accroître le potentiel du Club de Tennis qui bénéficiait d'un attrait nouveau grâce à la réfection des courts couverts. Bien qu'il bénéficie aujourd'hui d'un permis de construire purgé de tout recours, l'opérateur COGEDIM PARIS METROPOLE a accepté de réduire le programme immobilier d'un tiers. Celui-ci sera agrémenté d'espaces verts importants, contribuant à la valorisation du quartier.

Ce Conseil municipal de ce 7 octobre 2019 est donc appelé à se prononcer sur plusieurs délibérations destinées à permettre l'engagement, attendu notamment par les clubs et leurs nombreux utilisateurs de la rénovation du site de Maneyrol, dès la fin de l'évacuation des terres de déblais par la SNCF.

La première délibération porte sur le principe d'une nouvelle division de la parcelle cadastrée section AI n°65 et de déclassement du domaine public d'une partie de cette parcelle.

Ainsi, le terrain sera divisé en deux lots par le biais d'une déclaration préalable de division et permettra d'accueillir sur le lot B d'une surface de 3 115 m² un programme immobilier mixte d'environ 43 logements dont 13 logements sociaux et une Maison d'Assistantes Maternelles et de reconstruire sur le lot A d'une surface totale de 6 985 m² restant propriété de la Commune, à la place de l'actuel club house, un équipement sportif et associatif communal neuf qui donnera sur la forêt.

Le lot B est donc amené à être désaffecté de tout usage public pour être déclassé du domaine public puis vendu.

Il convient dans un premier temps d'approuver le principe de déclassement du domaine public du terrain et des bâtiments présents. Leur désaffectation effective sera réalisée au terme du déménagement du centre technique municipal dans ses nouveaux locaux en cours de construction au 40, rue de la Passerelle.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le principe de déclassement du domaine public du terrain et des bâtiments communaux situés au 50, rue Alexis Maneyrol à Chaville, correspondant au lot B d'une superficie de 3 115 m² environ issu de la parcelle cadastrée section AI numéro 65, conformément au Code général de la propriété des personnes publiques.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 septembre 2019.

M. TARDIEU a deux lectures différentes du projet. Dans sa partie architecturale et écologique, le projet présenté lui semble intéressant en termes de sols et de bâti, car ces éléments vont dans le sens de ce qu'il défend depuis très longtemps.

Il ajoute que ce terrain d'environ 10 000 m² est purement destiné aux services publics et qu'il ne lui semble pas concevable de perdre du service public, même si tout le monde s'accorde à dire qu'il faut refaire la zone des services techniques et le bâtiment du squash. Construire de nouveaux logements n'est pas réellement un besoin, même si la part de logements sociaux est importante sur le terrain. De plus, il y a une vie sur ce terrain, avec différents clubs qui en profitent et un club house extrêmement important pour le monde associatif Chavillois puisqu'un certain nombre d'animations s'y déroulent. Construire des bâtiments d'habitation à proximité ne permettra plus cette vie festive extrêmement riche sur mai/juin en semaine et le week-end pour des raisons de nuisances directes pour les voisins. Le projet prive donc ce terrain à vocation Chavilloise d'une partie de ses possibilités de vie, puisqu'il ne serait pas respectueux pour les habitants de réunir un groupe de 100 personnes sur la terrasse en bas de leur bâtiment d'habitation – c'est fait sur la place du Marché ponctuellement et les riverains sont mécontents.

M. TARDIEU est extrêmement embêté : il ne peut pas parler de bétonnage brut, car ce serait mentir sur l'opération...

M. LE MAIRE affirme qu'au contraire, c'est du débétonnage.

M. TARDIEU en convient, mais il ne voit pas l'utilité de l'opération, sauf à ce qu'il s'agisse d'une opération tiroirs, financière. Il n'est pas certain que Chaville puisse encore se permettre de perdre des terrains qui lui appartiennent et des terrains de services publics.

M. TAMPON-LAJARRIETTE confirme que l'aspect financier entre en considération dans le projet. Il ajoute que même si l'opération sera loin d'être à l'équilibre, le redressement depuis 10 ans des finances de la Ville permet désormais d'envisager un projet de ce type, ce qui n'était pas le cas quelques années en arrière.

En revanche, le raisonnement de M. TARDIEU concernant les nuisances pour les futurs habitants lui semble totalement absurde car ils auront choisi de résider à cet endroit, en connaissance de cause. Il en est d'ailleurs de même pour les habitants de la place du Marché évoqués par M. TARDIEU.

M. TAMPON-LAJARRIETTE précise que l'idée est de repositionner le club house – cela figure dans le cahier des charges qui est en cours de finalisation, avec une opération tiroirs et certainement la mobilisation d'un court de tennis pour y mettre des Algeco – afin qu'il ait une façade visible de la rue, puisque le restaurant sera ouvert au public, et une très belle terrasse donnant sur les courts de tennis. Cette proximité avec les courts de tennis lui semble très agréable, même pour les résidents ; il peut en témoigner pour avoir habité à côté de courts de tennis dans sa jeunesse à Beaulieu-sur-Mer, le bruit des balles n'était pas du tout déplaisant. En réalité, il ne comprend pas la position de M. TARDIEU, car les bâtiments actuels sont en piteux état et que cette opération très qualitative permettra justement de reverdir ce terrain et d'imperméabiliser complètement le site.

M. TAMPON-LAJARRIETTE invite M. TARDIEU, s'il ne l'a pas fait, à se rendre sur le site pour voir les ateliers et les entrepôts des services publics ; il les juge indignes, les agents ont beaucoup de mérite à travailler dans ces conditions, ce n'est plus possible. Ils seront bien mieux dans les nouvelles installations, plus proches du centre-ville et aux normes. Par ailleurs, les riverains sont plutôt contents que ce terrain avec les serres et les services techniques reste sensiblement de même nature qu'à l'heure actuelle, donc tout le monde s'y retrouve à peu près.

Sur l'obligation de logement, la Ville n'a pas intérêt à baisser la garde, car d'après les annonces concernant le futur plan métropolitain de l'habitat, les communes résidentielles de l'ouest sont la cible première et il leur sera demandé de densifier encore davantage. Aujourd'hui, Chaville tient juste l'équilibre de 25 % de logements sociaux et ses engagements quantitatifs globaux (ceux du SDRIF en 2012). D'ailleurs, par anticipation, pour cette opération, le pourcentage de logements sociaux est déjà fixé à 30 %, qui correspond au seuil annoncé pour un futur proche. Quant aux objectifs quantitatifs qui seront répartis par la Métropole selon une clef encore inconnue entre les différents Départements et les différents Établissements Publics Territoriaux, la seule certitude est qu'ils ne baisseront pas le poids, au contraire. Pour rappel, la part des logements sociaux sur la Ville avoisinait les 18 % en 2008, elle est désormais de 24,5 %. Sur la création de logements nouveaux, la Ville a tenu ses engagements – inscrits dans le PADD – vis-à-vis de l'État. Comme écrit dans le PLU, elle souhaite désormais souffler un peu. Reste à voir si la Municipalité sera entendue dans le futur PLUI (PLU intercommunal) dans 3-4 ans. En effet, la révision permettra plus de choses qu'une simple modification.

M. LE MAIRE ajoute à l'intention de M. TARDIEU que les conditions d'habitation à cet endroit seront particulièrement bonnes et attrayantes. Il le remercie d'avoir souligné que les deux bâtiments sont conçus par Anthony BECHU dans des conditions extrêmement satisfaisantes sur le plan écologique, avec des terrains par définition végétalisés en pleine-terre autour, cela change un peu. Les résidents qui viendront s'installer sur ce site, au total 43 familles – pas plus, ce n'est pas gigantesque –, sauront que les tennis sont situés à proximité, il est difficile de ne pas le savoir, d'autant que le club house sera le premier bâtiment construit. Il bénéficiera d'une structure entièrement bois et sera, M. LE MAIRE l'espère – ce sera l'objet du jury de la SPL qui sera réuni à cet effet –, un modèle sur le plan architectural et économique.

Cette opération pourrait s'assimiler à un mini éco-quartier, même si elle ne comprend évidemment pas tous les éléments d'un éco-quartier.

Par ailleurs, elle concilie un certain nombre d'impératifs.

Premier impératif, comme indiqué par Christophe TAMPON-LAJARRIETTE, la Ville a l'obligation de réaliser des logements de façon progressive – il ne s'agit pas de se précipiter, loin de là –, pour éviter de tomber sous le coup non seulement de la Métropole mais de l'État. En effet, le plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement est arrêté par l'État, et non par la Métropole ; l'obligation de construire davantage est imposée par le Préfet de région. Ce n'est pas une nouveauté, tous les gouvernements successifs sont allés dans ce sens, car il existe en Ile-de-France une réelle pression en termes de demande de logement.

M. LE MAIRE trouve l'idée de construire 30 % de logements sociaux à cet endroit positive, car outre la dizaine de logements sociaux réalisés il y a quelques années rue Albert Perdreaux, les seuls logements sociaux qui existent à Ursine sont situés route Sablée et datent des années soixante, voire plus. Il sera d'ailleurs indispensable de les rénover dans un futur proche, au moins sur le plan thermique, et de dégager un certain nombre de choses qui existent à cet endroit comme la célèbre source d'eau ferrugineuse que M. LE MAIRE aimerait voir resurgir et rendre publique. Les 12 ou 13 logements sociaux de cette opération (30 % de 43 logements) seront diffus dans les deux immeubles, pratique de plus en plus courante. La Ville répond ainsi aux obligations qu'elle a en matière de logement, sans excès et en « débétonnant » le secteur.

Deuxième impératif, l'opération permet de valoriser l'espace et les équipements sportifs. Au total, 6 995 m² sont consacrés aux équipements sportifs, contre 3 200 consacrés aux immeubles, soit tout de même une sérieuse différence. La Ville a fait le choix de conserver la vocation d'équipements sportifs et de loisirs de cette parcelle. Cette parcelle ne comprenait pas uniquement des équipements sportifs. En 2013-2014, les tennis couverts ont été rénovés, ils étaient alors très peu praticables. Le nombre d'adhérents du Club de Tennis avait alors chuté de 900 à 600, pas par hasard mais parce que les tennis étaient inutilisables ; il est remonté à 900, tant mieux, mais il faut pouvoir accueillir tous ces licenciés, donc de l'espace.

Le troisième impératif est d'intégrer à l'environnement et de valoriser le quartier. Le quartier, aujourd'hui, quoi qu'en disent certains, est-il valorisé par l'existence de ces bâtiments qui datent des années soixante-dix et qui ont mal vieilli ? Le quartier est-il valorisé par la circulation des voitures des services techniques, même si, d'ici quelques jours, elles deviendront propres avec le nouveau parc automobile de voitures électriques ? Est-il valorisé par la présence d'ateliers dont M. TAMPON-LAJARRIETTE a raison de dire que les conditions de travail aujourd'hui pour les agents sont particulièrement mauvaises – sans aller jusqu'à dire qu'elles sont indignes ?

La construction du nouveau Centre technique municipal est en cours, bien avancée, il sera livré dans le courant de l'année utile. Un élu de l'opposition a d'ailleurs signalé lors d'une délibération précédente que les coûts avaient légèrement augmenté par rapport aux prévisions, ce qui est parfois le cas, heureusement pas systématiquement ; cela représente un coût pour la Commune. Il faut assurer – quatrième impératif – une équation financière satisfaisante, par définition.

Par cette opération, la Ville parvient à résoudre le problème de l'environnement, du logement, de l'équipement sportif, avec une équation financière relativement satisfaisante pour elle. Il s'agit donc d'une très bonne opération pour la Commune et pour le quartier.

M. BESANÇON se rallie à l'avis du Maire : ce projet est intéressant, notamment dans son esthétique, d'autant que les discussions – pour ne pas dire les contentieux – qui ont eu lieu deux ans plus tôt ont permis à tout le monde de réfléchir. La majorité municipale a décidé de baisser la pression sur ce terrain. La qualité, M. LE MAIRE en a fait le plaidoyer, en ressort de façon tout à fait évidente.

M. BESANÇON juge ce projet intéressant, mais souligne que ce n'est pas celui de son groupe. Nicolas TARDIEU l'a rappelé, il s'agit de la dernière parcelle publique de 10 000 m² dont la Ville peut disposer. Il est possible de l'optimiser en mettant quelques logements supplémentaires, les propos du Maire lui semblent tout à fait fondés, mais une parcelle d'une telle surface « exploitable » n'existera plus jamais sur Chaville. Hormis le terrain de la Vigne ou de la MEJ – qui est sanctuarisé –, il s'agit de la dernière parcelle publique où il est encore possible de construire un projet. Il n'est pas question d'opposer parcelle publique et logement, de ne construire que des logements, car les habitants doivent pouvoir se mouvoir ; ce n'est évidemment pas la bonne cohérence du propos.

Le Maire a décrit une concertation bilatérale avec le tennis. Or, le projet du groupe « Agir ensemble » est d'avoir une plaine sportive, une plaine des sports de raquette, qui peut voir se rencontrer à la fois du badminton et du squash ; le plaidoyer du Maire n'a pas été très fort sur le squash qui est tout de même amputé de deux courts sur quatre. La majorité municipale a certes un projet équilibré, mais ce n'est pas celui du groupe de M. BESANÇON. Il lui semble possible d'avoir une plaine très intéressante, très vivante sur l'endroit des sports de raquette avec l'ensemble des trois clubs, avec un club house. Ce club house a été esquissé, mais la méthode pose deux questions : quelle concertation avec le quartier sur ce projet – il n'y en a eu aucune – et quelle concertation demain ? Certes, un jury de concours sera organisé, mais la maîtrise d'ouvrage étant déléguée à la SPL, quel regard la Ville pourra-t-elle avoir sur les commissions d'appel d'offres ? Il rappelle que ces commissions ont été sources de contentieux sur le précédent dossier COGEDIM et la VEFA.

M. BESANÇON insiste : les projets de la majorité et de l'opposition sont tout simplement différents, son groupe ayant une autre ambition pour ce terrain.

M. BESANÇON anticipe la réponse du Maire concernant le squash : ils ont tout le loisir d'aller jouer à Viroflay et d'aller voir ailleurs. La logique pourrait être la même sur les logements : qu'ils aillent voir ailleurs. Toutefois, il ne souhaite pas tomber dans ces arguments, il a simplement une autre ambition pour Chaville avec cette formidable plaine et la discussion s'arrêtera là.

M. LE MAIRE le laisse libre de ses propos. Il précise que le contrôle de la SPL sera évoqué au moment du projet de délibération n°4.5 sur la composition du jury, mais il ne voit pas de problème particulier sur le sujet, puisqu'il est président de la SPL et que Christophe TAMPON-LAJARRIETTE est président de la commission d'appel d'offres. Quand M. BESANÇON dit de façon subliminale – comme d'habitude – qu'il y a eu des problèmes récemment avec la commission d'appel d'offres, des contentieux, etc., cela n'a aucun rapport avec la commission d'appel d'offres et M. BESANÇON le sait bien, mais ses propos, une fois de plus, ont probablement dépassé le fond de sa pensée.

M. BESANÇON considère que le Maire n'a pas compris son propos et le précise : il tenait simplement à dire qu'à travers la SPL, les élus ne pourront plus participer à cette commission d'appel d'offres.

M. LE MAIRE et M. TAMPON-LAJARRIETTE ne comprennent pas la remarque, puisque l'objet de la délibération suivante est justement de désigner des élus.

M. BESANÇON répond que cette désignation d'élus concerne le jury de concours, pas les attributions d'appels d'offres.

M. LE MAIRE rappelle à nouveau que M. TAMPON-LAJARRIETTE préside la commission d'appel d'offres de la SPL, il ne faut pas l'oublier.

M. TAMPON-LAJARRIETTE tient à corriger un point : la surface de la plaine sportive est approximativement de 3 000 m² et non de 11 000 m² comme évoqué par M. BESANÇON. Il ne faut pas mélanger les choses.

Par ailleurs, la précision n'a pas été apportée au moment de la présentation, le Club de Squash, qui a certes retrouvé un peu de vitalité, ce dont M. TAMPON-LAJARRIETTE se réjouit, compte 80 adhérents. Avoir 2 courts de squash pour 80 pratiquants est raisonnable. L'ancien président de ce club tenait à avoir 4 courts attenants car il s'agit d'une exigence de la Fédération nationale de squash pour organiser des compétitions homologuées. M. TAMPON-LAJARRIETTE n'a rien contre le squash, au contraire, mais la Ville n'a pas pour rôle de subventionner la Fédération nationale de squash, elle doit, avec des terrains rares et chers, optimiser le foncier et offrir des aires de loisirs et de sport aux habitants de Chaville et aux voisins de GPSO. Cette plaine lui semble donc très bien proportionnée.

Cet ensemble très cohérent offrira le même nombre de courts de tennis qu'aujourd'hui mais totalement rénovés, un vrai club house digne de ce nom avec un vrai restaurant, des salles de musculation et deux terrains de squash. Libre aux deux clubs majeurs qui animent ce site de continuer à se développer, et M. TAMPON-LAJARRIETTE leur fait confiance car ce sont plutôt des clubs toniques. S'ils veulent accueillir et associer d'autres genres de sports de raquette, ils auront la place, ce n'est pas la question.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 25 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°39 – délibération n°DEL01_2019_0114) :

- **Approuve** le principe de déclassement du domaine public du terrain et des bâtiments communaux situés au 50, rue Alexis Maneyrol à Chaville, lot B d'une superficie de 3 115 m² environ issu de la parcelle cadastrée section AI numéro 65, conformément au Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est précisé que la désaffectation effective du terrain sera constatée par procès-verbal de Monsieur le Maire et que le déclassement formel sera soumis à délibérations du Conseil municipal.

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**4.5/ RECONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC SUR LA PROPRIETE COMMUNALE
SISE 50, RUE ALEXIS MANEYROL
DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
« SEINE OUEST AMENAGEMENT » ET DESIGNATION DE MEMBRES
AU JURY DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Les délibérations présentées lors de cette même séance ont pour objet le projet de réaménagement du site du 50, rue Alexis Maneyrol.

Dans le cadre de ce projet d'ensemble, la Ville a décidé de reconstruire les locaux destinés à accueillir les clubs associatifs sportifs et de loisirs, ainsi qu'un club house. Le nouvel équipement public prendra place sur une partie du lot A du terrain d'une superficie de 6 985 m², issue de la division de la parcelle cadastrée section AI numéro 65. L'assiette foncière impartie à l'équipement sera de 1 576 m² donnant sur rue face à la forêt, dans le prolongement des terrains de tennis sous bulle amovible.

Du point de vue des règles d'urbanisme, il s'agira d'une construction et d'installations nécessaires aux services publics d'intérêt collectif (CINASPIC). L'emprise est située en zone UP – sous-secteur UPs du Plan Local d'Urbanisme.

Au stade des études de programmation, l'équipement comprendrait un club house avec salle de restauration ouverte au public, espace accueil et terrasse extérieure, des bureaux associatifs, deux salles de squash, des locaux pour des activités de remise en forme, des vestiaires et des sanitaires ainsi qu'une salle de quartier. Une trentaine de places de stationnement sera également aménagée.

Afin d'assurer les études pré-opérationnelles puis le pilotage du chantier dans les meilleures conditions de coordination avec le chantier de construction des logements mitoyen du site, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la société publique locale « Seine Ouest Aménagement » et, à cet effet, de conclure la convention dont le projet est joint à la présente.

Un concours d'architectes sera organisé par la SPL en sa qualité de maître d'ouvrage délégué afin de désigner le maître d'œuvre de l'opération. La commission d'appel d'offres en formation plénière de la SPL constituera le jury qui sera ainsi composé d'un président, d'un membre élu du conseil d'administration, du directeur général de la SPL, du directeur des services techniques de la Ville, de

l'Architecte des Bâtiments de France, de l'architecte-conseil désigné par GPSO, de l'architecte-conseil de la SPL et d'un architecte-conseil désigné par la Ville.

En outre, ce jury comportera deux élus de la Ville et une personne qualifiée désignée par cette dernière. A ce sujet, il est proposé de désigner le président du Club de Tennis de Chaville en qualité de personne qualifiée et Madame Ilham LARAQUI en qualité d'architecte-conseil de la Ville.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 septembre 2019.

Concernant la désignation de deux élus de la Ville pour siéger au sein du jury, M. LE MAIRE propose la candidature de M. BES pour la majorité et demande à l'opposition le nom de son candidat.

M. TARDIEU tient à expliquer clairement la problématique des élus de l'opposition : étant contre le projet dans son ensemble malgré ses qualités, ils n'estiment pas avoir vocation à siéger au sein de ce jury.

M. LE MAIRE a bien compris qu'ils appréciaient les projets mais étaient contre.

M. TAMPON-LAJARRIETTE trouve cette position surprenante, car lorsqu'il siégeait dans l'opposition au sein du Conseil municipal, il était absolument contre le projet de ZAC imaginé par le Maire de l'époque, il avait d'ailleurs largement démontré qu'il ne tenait la route ni techniquement ni financièrement, mais il avait participé au jury de concours. La politique de la chaise vide est une drôle de façon de concevoir la démocratie.

M. ERNEST se dévoue et se porte candidat pour participer à ce jury. De toute façon, personne ne sait à ce jour qui seront les élus de l'opposition au moment où ce jury se tiendra, donc ce vote est quelque peu virtuel.

M. LE MAIRE dément la virtualité du vote. La position de l'opposition lui semble manquer de cohérence de façon générale, car il n'existe pas de projet alternatif. Or, en six ans, elle aurait eu le temps d'en proposer un.

M. BESANÇON répond que les élections auront lieu dans six mois et qu'il existe de nombreux projets alternatifs.

M. LE MAIRE en conclut que l'opposition attend les élections depuis six ans.

M. BESANÇON rétorque que cela fait bien plus de six ans, ce que le Maire avait d'ailleurs remarqué.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Monsieur le Maire, Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Monsieur BESANÇON, Monsieur ERNEST, Madame GRIVEAU, Monsieur TARDIEU et Monsieur PETIOT ne prennent pas part au vote.

Par 23 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°40 – délibération n°DEL01_2019_0115) :

- **Approuve les termes du projet de convention donnant mandat à la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement », représentée par son Directeur Monsieur Raymond LOISELEUR, domiciliée 52 Promenade du verger - 92130 Issy-les-Moulineaux, pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction de locaux destinés à accueillir les clubs associatifs sportifs et de loisirs sis 50, rue Alexis Maneyrol.**

- **Désigne en tant que membres du jury Monsieur BES et Monsieur ERNEST en qualité d'élus de la Ville et le président du Club de Tennis de Chaville, en qualité de personne qualifiée.**

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**4.6/ RECONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SUR LA PROPRIETE COMMUNALE
SISE 50, RUE ALEXIS MANEYROL
DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME
PAR LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SEINE OUEST AMENAGEMENT »**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Compte tenu des délibérations précédentes et afin de finaliser le projet de rénovation du site du 50, rue Alexis Maneyrol, la commune de Chaville sera amenée, à l'issue des procédures de marchés publics qu'elle a confié à la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement », à l'autoriser à déposer un permis de construire pour procéder à la construction de locaux destinés à accueillir les clubs associatifs sportifs et de loisirs, ainsi qu'un club house sur le lot A d'une superficie de 6 985 m². Cette réalisation qui sera située à l'emplacement de l'actuel bâtiment accueillant le club house, permettra de reloger les associations présentes sur le site dans des locaux neufs, aux normes techniques et d'accessibilité actuelles. Cet emplacement permettra de maintenir à terme l'ensemble des courts de tennis.

Ce projet est soumis à autorisation et doit faire l'objet d'une demande de permis de construire conformément à l'article R.421-14 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE ne prennent pas part au vote.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 septembre 2019.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 23 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°41 – délibération n°DEL01_2019_0116) :

- **Autorise la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement », représentée par son Directeur Raymond LOISELEUR, domiciliée 52 Promenade du verger – 92130 Issy-les-Moulineaux, à déposer, pour le compte de la Ville, les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires en vue de procéder à la construction d'un équipement communal à usage sportif et de loisirs sur un terrain sis 50, rue Alexis Maneyrol, sur une partie du terrain cadastré section AI numéro 65, lot A d'une surface de 6 985 m² environ de la division à venir.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**4.7/ PROPRIETE COMMUNALE SISE 50, RUE ALEXIS MANEYROL
DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME SUR UNE PARTIE
DE CETTE PROPRIETE PAR LA SOCIETE COGEDIM PARIS METROPOLE**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Le projet d'aménagement du site du 50, rue Maneyrol étant modifié, il convient de délibérer pour autoriser la société COGEDIM PARIS METROPOLE à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme sur le nouveau lot B, d'une superficie de 3 115 m² environ, situé à cette adresse, issu de la division du terrain cadastré section AI numéro 65.

Un programme immobilier mixte d'environ 43 logements dont 13 logements sociaux et une Maison d'Assistantes Maternelles est actuellement à l'étude.

Le projet anticipe le futur pourcentage de logements sociaux qui sera exigé dans le cadre de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme à savoir 30%.

Une autorisation de dépôt d'un permis de construire doit être à nouveau effectuée afin de permettre la réalisation de logements sociaux et en accession.

En tant que propriétaire du terrain, la commune de Chaville souhaite autoriser la société COGEDIM PARIS METROPOLE à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet sur le lot B issu de la division de la parcelle cadastrée section AI numéro 65, conformément à l'article R.423-1 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser ces dépôts.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 septembre 2019.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 25 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention le Conseil municipal (vote n°42 – délibération n°DEL01_2019_0117) :

- ***Autorise* la société COGEDIM PARIS METROPOLE, représentée par Monsieur Ludovic DESVEAUX, Directeur régional, dont le siège social est situé 8, avenue Delcassé - 75008 Paris, à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme sur le lot B, d'une superficie de 3 115 m² environ, situé au 50, rue Alexis Maneyrol, issu de la division du terrain cadastré section AI numéro 65.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**4.8/ DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE
DE LA VILLE DES LOCAUX DE L'ANCIENNE CRECHE MARIVEL
SISE 143, GRANDE RUE A SEVRES, EN VUE DE SA CESSION A HAUTS-DE-SEINE HABITAT**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville est propriétaire d'un local de 447 m² représentant les lots n°9 et 10 de la copropriété sise 143/151, Grande Rue à Sèvres, qui a été affecté à la crèche municipale « Marivel » durant des années. La crèche a été fermée en 2017 et son occupation temporaire par l'école Montessori s'est achevée depuis début août 2019. Depuis un an, des négociations sont en cours avec l'office Hauts-de-Seine Habitat qui est propriétaire de la résidence Danton dont le présent bâtiment fait partie.

Puisque le local n'est plus occupé, il ne relève donc plus du domaine public et peut donc être déclassé conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Il convient préalablement de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement avant de pouvoir le céder.

Le bâtiment a fait l'objet d'un ravalement avec changement des huisseries en 2019 mais l'intérieur des locaux n'a pas été rénové et des travaux de mise aux normes doivent être entrepris quelques soit l'affectation future.

Compte tenu de ses éléments, Hauts-de-Seine Habitat a fait une proposition d'achat à hauteur de 700 000 €, inférieure à l'estimation des Domaines en date du 11 janvier 2019 qui s'élevait à 850 000 €. N'ayant pas d'autre acquéreur intéressé par les locaux, il apparaît cependant intéressant de céder ce bien situé sur Sèvres dont la ville de Chaville n'a plus l'utilité.

La présente délibération a donc pour objet de constater la désaffectation, de prononcer le déclassement et de prononcer le classement dans le domaine privé communal en vue de décider de la cession des lots n°9 et 10 de la copropriété sise 143/151, Grande rue à Sèvres, d'une surface de 447 m² au total, à Hauts-de-Seine Habitat, représenté par Monsieur VANOVERSCHELDE, son directeur, 45 rue Paul Vaillant Couturier - 92532 Levallois-Perret Cedex, pour un montant de sept cent mille euros (700 000 €) hors droits, taxes et charges, et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 septembre 2019.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal (vote n°43 – délibération n°DEL01_2019_0118) :

- **Constate** la désaffectation de l'usage public des lots n°9 et 10 de la copropriété sise 143/151, Grande Rue à Sèvres, représentant une surface de 447 m².
- **Prononce** le déclassement du domaine public des lots n°9 et 10 susvisés.
- **Prononce** le classement dudit local dans le domaine privé de la Commune.
- **Décide** la cession à Hauts-de-Seine Habitat, représenté par Monsieur VANOVERSCHELDE, son directeur, 45 rue Paul Vaillant Couturier - 92532 Levallois-Perret Cedex, des lots n°9 et 10 de la copropriété sise 143/151, Grande rue à Sèvres, d'une surface de

447 m² au total, pour un montant de sept cent mille euros (700 000 €) hors droits, taxes et charges.

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**4.9/ PROGRAMME IMMOBILIER DE 21 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
SIS 274-300, AVENUE ROGER SALENGRO A CHAVILLE
GARANTIE DE L'EMPRUNT SOUSCRIT PAR LA SA D'HLM DOMAXIS**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La SA d'HLM DOMAXIS, dont le siège social est situé 44 rue Saint Charles - 75015 Paris, a souscrit un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA d'un programme immobilier comprenant 21 logements locatifs sociaux et 16 emplacements de parking sis 274-300, avenue Roger Salengro à Chaville.

La SA d'HLM DOMAXIS sollicite la garantie de la Ville pour le remboursement de cet emprunt, composé de 7 lignes de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Identifiant de la ligne	5298464	5298461	5298460	5298463
Montant de la ligne	286 861 €	152 286 €	437 711 €	160 135 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Phase de préfinancement				
Durée	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt	1,79%	0,55%	1,32%	1,79%
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,04%	- 0,2%	0,57%	1,04%
Taux d'intérêt *	1,79%	0,55%	1,32%	1,79%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de progressivité des échéances	- 1%	- 1%	- 1%	- 1%
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

* le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt

Type de prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Identifiant de la ligne	5298462	5298465	5298466	
Montant de la ligne	507 413 €	623 211 €	896 218 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Phase de préfinancement				
Durée	24 mois	24 mois	24 mois	
Taux d'intérêt	1,25%	1,35%	1,32%	
Phase d'amortissement				
Durée	60 ans	40 ans	60 ans	
Index	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,5%	0,6%	0,57%	
Taux d'intérêt *	1,25%	1,35%	1,32%	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de progressivité des échéances	- 1%	- 1%	- 1%	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

* le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt

En contrepartie de la garantie communale, la SA d'HLM DOMAXIS réserve à la Ville des droits d'attribution sur 4 logements du programme (2 PLUS, 1 PLAI et 1 PLS), conformément à la convention ci-annexée.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 septembre 2019.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal (vote n°44 – délibération n°DEL01_2019_0119) :

- **Accorde la garantie de la Commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 063 835 €, souscrit par la SA d'HLM DOMAXIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°95368, joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération, dont les caractéristiques sont les suivantes :**

Objet du prêt : Programme immobilier acquis en VEFA de 21 logements locatifs sociaux et 16 emplacements de parking sis 274-300, avenue Roger Salengro à Chaville.

Caractéristiques des lignes du prêt :

Type de prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Identifiant de la ligne	5298464	5298461	5298460	5298463
Montant de la ligne	286 861 €	152 286 €	437 711 €	160 135 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Phase de préfinancement				
Durée	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt	1,79%	0,55%	1,32%	1,79%
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,04%	- 0,2%	0,57%	1,04%
Taux d'intérêt *	1,79%	0,55%	1,32%	1,79%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de progressivité des échéances	- 1%	- 1%	- 1%	- 1%
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Type de prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Identifiant de la ligne	5298462	5298465	5298466	
Montant de la ligne	507 413 €	623 211 €	896 218 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Phase de préfinancement				
Durée	24 mois	24 mois	24 mois	
Taux d'intérêt	1,25%	1,35%	1,32%	
Phase d'amortissement				
Durée	60 ans	40 ans	60 ans	
Index	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,5%	0,6%	0,57%	
Taux d'intérêt *	1,25%	1,35%	1,32%	

Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de progressivité des échéances	- 1%	- 1%	- 1%	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

* le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM DOMAXIS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM DOMAXIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

- *Approuve* les termes de la convention de réservation de logements, ci-annexée, à passer avec la SA d'HLM DOMAXIS.

- *Autorise* Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette garantie d'emprunt et la convention de réservation de logement, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises pour l'exécution de cette délibération.

4.10/ AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHAVILLE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaville a été approuvé le 5 avril 2012. Il a connu depuis une évolution au travers d'une première modification en date du 17 décembre 2015, puis d'une seconde en date du 15 février 2018.

Compte tenu de l'évolution du contexte urbanistique de la Commune et des évolutions réglementaires récentes, une troisième modification a été sollicitée par la Commune auprès de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », désormais compétent en matière de PLU.

Les objectifs poursuivis par le projet de modification n°3 sont les suivants :

- apporter quelques ajustements réglementaires dans la zone UR afin de garantir une meilleure maîtrise de l'évolution des quartiers pavillonnaires ;
- permettre une meilleure transition entre la zone UA (dense) et la zone UR (pavillonnaire) ;
- atteindre un taux de logements sociaux respectant le seuil de la loi SRU, en instaurant un minimum de 30% de logements sociaux dans les opérations de 15 logements ou 1 200 m² de surface de plancher minimum ;
- permettre la mise en œuvre d'une opération de démolition partielle et reconstruction du magasin « Monoprix », en créant un secteur UAm ;
- actualiser la règle de stationnement de manière à prendre compte l'évolution du taux de motorisation et respecter ainsi le PDUIF ;

- créer un secteur UAd sur le site dit de la Porte Dauphine, faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique afin de maintenir les règles actuellement applicables dans ce secteur et permettre la réalisation d'un programme proposant logements privés, sociaux et des commerces ;
- développer les protections ponctuelles sur le plan de zonage ;
- permettre une meilleure insertion paysagère des antennes relais ;
- procéder à la rectification de quelques erreurs matérielles ;
- mettre à jour les annexes.

La présente délibération a donc pour objet de donner un avis sur le projet de modification n°3 du PLU de Chaville, transmis le 22 août 2019 par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 septembre 2019.

M. TAMPON-LAJARRIETTE ajoute qu'il s'agit de la dernière modification du PLU avant de verser d'ici quelques années dans une révision avec mise au point d'un PLUI (intercommunal) à l'échelle de GPSO. Les procédures sont très longues, au moins 3-4 ans. Il revient rapidement sur les points les plus importants de la modification n° 3.

Pour M. BESANÇON, cette modification du PLU embarque un certain nombre d'avancées, notamment en zone UR et sur la liaison zone UR – zone UA.

Toutefois, avant d'évoquer les éléments de fond qui feront qu'il ne pourra pas se rallier à la position de la majorité, il souhaite évoquer deux points de méthodologie. Premièrement, il s'interroge sur le calendrier de cette modification qui intervient en pleine concertation sur le PPRMT (Plan de prévention des risques et des mouvements de terrain) ; il serait plus logique/prudent d'attendre les conclusions du PPRMT – qui devraient arriver ces temps-ci, peut-être faudrait-il vérifier où elles en sont – pour modifier le PLU, notamment sur la zone UAd qui est couverte par un faible risque de mouvement de terrain. Deuxièmement, la question du SPR (Secteur patrimoine réservé) est tout à fait fondamentale pour renforcer ce que la Ville veut faire en termes de sauvegarde de la zone UR et le diagnostic devrait être réalisé d'ici peu. M. TAMPON-LAJARRIETTE a évoqué ce point oralement, mais il ne figure pas dans le rapport de présentation, ce que M. BESANÇON déplore.

Sur le fond, deux choses achoppent dans cette modification.

Premièrement, la question de l'effort de végétalisation n'a pas été soulignée dans cette proposition. Cela a été dit plus tôt dans la soirée, la Municipalité signe des chartes environnementales au kilomètre – une signature de nouvelle charte est quasiment proposée à chaque Conseil – et cette modification du PLU était l'occasion de mettre en œuvre ces chartes. Pour rappel, il est convenu de faire 20 % d'espaces végétalisés sur la zone UA, ce chiffre est inchangé, 50 % dans la zone UR/UP, mais de descendre à 15 % dans la zone UM. Il comprend qu'il existe des intérêts particuliers sur Mercialys, mais ce n'est pas cohérent avec ce qui a été dit en termes de chartes et de végétalisation. Par ailleurs, quelle leçon est tirée des deux canicules vécues durant l'été ? À la limite, cette modification aurait été réalisée un an plus tôt, le discours aurait été différent, mais désormais, l'exigence est supérieure. Il en est de même pour les CINASPIC (établissements qui reçoivent du public), où l'effort de végétalisation est à 0 % ; il peut le comprendre, l'espace et le foncier sont tellement rares que s'il est possible de mettre une crèche ou une école, autant occuper à 100 % le foncier disponible, mais l'équation est désormais différente, sauf à continuer de construire et de densifier. Cela fait apparaître la vérité des prix sur le véritable foncier disponible pour de la végétalisation autour des bâtiments.

M. BESANÇON regrette que l'effort de végétalisation soit inchangé dans la proposition de modification du PLU, voire qu'il ait baissé sur la partie UM à 15 %, allant jusqu'à déporter cette végétalisation en terrasse, ce qui ne lui pose en soi pas de souci. Il anticipe la réponse de la majorité : elle souhaite faire une résidence seniors à cet endroit et il faut un minimum de mètres carrés. Or, il rappelle que l'objet de la délibération est d'adopter un PLU, pas de signer une autorisation d'urbanisme ou un permis pour une résidence seniors. Elle était déjà prévue dans le bas de Chaville, le projet ne se fait

pas, mais ce n'est pas le sujet. Le sujet est de savoir quel est l'équilibre d'une implantation d'un bâti sur les terres qui leur sont offertes ?

Deuxièmement, sur la zone UAm, la majorité municipale bat son propre record, à 21,5 m de hauteur contre 19 m sur la zone UA. Ce débat aurait eu lieu deux ans plus tôt, il serait peut-être passé inaperçu, mais M. BESANÇON pense qu'il faut écouter les Chavillois – pas lui car il sait que le Maire ne l'écoute pas vraiment même s'il a la politesse de l'entendre, ce dont il le remercie –, qui font entendre leur voix par le biais de pétitions. Il est toujours possible de critiquer la position de ces Chavillois, mais ils s'expriment sur la densification. Le Maire l'a indiqué plus tôt dans la soirée, il faut construire des logements, puisque l'Île-de-France est lancée dans une course folle ; sept tours de bureaux sont en construction à La Défense, 10 000 emplois, donc il faut encore plus de logements. M. BESANÇON évoque cette course folle de la mégapole, avec 12 millions d'habitants aujourd'hui, demain 13 ou 14, des coûts et une externalité folle, donc de la pollution, des embouteillages, du stress, jusqu'à 50 Md€ à investir dans le réseau Grand Paris, dans une dérive certaine. Toutefois, il revient à Chaville : faut-il embrayer le pas sur cette folie ? Un début de réponse a été apporté sur Maneyrol, où la majorité municipale a décidé de ralentir, passant de 70 à 43 logements.

M. BESANÇON ne comprend pas le projet de la majorité sur la zone UAm, les six niveaux. Pour reprendre l'expression d'un Chavillois, dans une zone dite « de centre-ville », la construction de ce « placard » de six niveaux n'est pas du tout en adéquation avec la déclaration du Maire dans « *Chaville Magazine* » d'avril qui indiquait vouloir « *garder l'esprit village* ». Le petit square devant l'église est une bonne chose, la petite pharmacie dans le coin également, ils participent à l'esprit village, mais un bâtiment en R+6 aucunement.

Ces contradictions dans la communication de la majorité font qu'il ne sera pas possible que majorité et opposition se retrouvent sur ce projet de modification du PLU.

M. LE MAIRE ne comprend pas l'observation sur la zone UAm car il s'agit de Mercialys/Monoprix. Lorsque M. BESANÇON indique que cette zone ne se limite pas au Monoprix, M. LE MAIRE précise qu'en effet, elle comprend la résidence pour seniors au-dessus du Monoprix pour une superficie totale de 6 000 m².

M. BESANÇON objectant que la délibération du Conseil municipal ne vise pas à adopter une résidence pour seniors mais un PLU, M. TAMPON-LAJARRIETTE précise qu'il est inscrit dans le PLU qu'il ne pourra s'agir que d'une résidence pour seniors.

M. LE MAIRE rappelle à M. BESANÇON qu'en 2005, il animait une réunion à l'Atrium pour présenter le projet de ZAC de l'ancienne municipalité avec à l'emplacement du Monoprix actuel un bâtiment de 15 000 m² de bureaux. Il s'étonne donc qu'il conteste aujourd'hui cet établissement de 6 000 m² et en conclut qu'il était alors dans l'erreur, ce dont il demande confirmation.

M. BESANÇON remercie le Maire de poser cette question qui montre qu'à un moment, il faut s'emparer de ce qui change. Entre 2005 et 2019, l'équation est différente et il est nécessaire de s'adapter. La position de la majorité a d'ailleurs évolué avec la perméabilité des sols.

M. LE MAIRE se réjouit que le projet n'ait pas vu le jour.

Sur l'aspect des bureaux, M. BESANÇON souligne qu'un centre-ville sans bureaux est synonyme de ville-dortoir. Il invite le Maire à rencontrer les commerçants pour évoquer ce sujet ; il suffit de voir les vitrines qui ferment et l'activité à la pause méridienne pour dire qu'il existe un sérieux problème d'équilibre entre la vie et les gens qui y dorment.

M. LE MAIRE ne peut pas le laisser tenir ces propos, ce n'est pas sérieux ; il lui demande des détails sur les vitrines qui ferment. M. BESANÇON indique ne pas voir d'inconvénient à refaire le débat de 2008 et de 2005. Il cite le pressing et la boutique voisine, pour lesquels M. LE MAIRE évoque un problème de bailleur, ainsi que le commerce du fond, à côté de la MJC, soit trois commerces sur une place neuve.

Concernant l'aspect de calendrier évoqué par M. BESANÇON, M. TAMPON-LAJARRIETTE estime qu'il est toujours possible d'attendre en ne faisant rien, mais pendant ce temps, les promoteurs avancent. La Ville n'est pas à l'origine de cette démarche de modification, elle a été prescrite par l'État, il la conduit

et elle est automatiquement annexée au règlement d'urbanisme en cours d'exécution. Si l'idée était que les Coteaux soient mités par des collectifs, en effet, il fallait attendre, mais il faut être sérieux et ne pas dire n'importe quoi. C'est la raison pour laquelle la Municipalité a décidé d'agir vite, dans les conditions permises par la loi, avec une simple modification du PLU, car les villes n'ont plus le pouvoir de réviser un PLU du fait de la création de PLU intercommunaux. La différence entre une modification et une révision réside dans le fait qu'une révision modifie le PADD ; il n'est pas possible dans une modification de toucher aux prescriptions relatives aux problématiques de coefficients d'espaces verts, à cette trame du règlement.

M. TAMPON-LAJARRIETTE estime que sur Monoprix, M. BESANÇON n'a pas bien compris l'équation. À l'heure actuelle, Monoprix occupe 100 % de la parcelle et personne ne peut les obliger à démolir quoi que ce soit pour mettre 30 % d'espaces verts ; soit la parcelle restait en l'état, soit Monoprix fermait... L'opposition connaît la position de Monoprix, puisqu'elle avait le projet de déplacer le magasin. Aujourd'hui, les murs n'appartiennent plus à Monoprix, ce dernier est titulaire d'un bail commercial qui a énormément de valeur, les murs appartiennent à Mercyalis – qui était en partie dépendante du Groupe Casino et qui ne l'est plus – qui essaye de gérer cette équation foncière. M. TAMPON-LAJARRIETTE ajoute que la résidence pour personnes âgées est mentionnée dans la révision du PLU ; l'article du règlement indique effectivement que « *la surélévation ne pourra se faire qu'à condition que ce soit une résidence pour personnes âgées – Chaville en a bien besoin – avec 25 % de lits sociaux* ». Monoprix ne met qu'une condition à la réalisation de cette opération par Mercyalis, car ils sont heureux, ils ne demandent rien, ils ont un magasin qui fonctionne très bien : ne pas avoir à fermer le magasin une seule journée ; Mercyalis procédera donc par opérations tiroirs. L'implantation sur 100 % de la parcelle existera donc de toute façon ; la Ville a simplement autorisé que la végétalisation en sursol – dans toute la zone UA, il n'y a pas de pleine-terre –, ce quota de 30 %, puisse être au-dessus du Monoprix, car elle ne pouvait pas être à la place du magasin.

Il est bien de lancer des grands mots, mais il faut être dans la réalité opérationnelle des choses. La vérité a l'esprit dur, les gérants de Monoprix ont l'esprit dur, ce ne sont pas des commerçants pour rien. Une autre possibilité était de laisser la parcelle en l'état. Cette modification est proposée après des mois de travail avec le propriétaire des murs, Monoprix Exploitation et les architectes urbanistes pour essayer de trouver un point de synthèse à peu près possible ; c'était le plus loin que la Ville pouvait aller pour rester dans la cohérence de son PLU et notamment rattraper une erreur que personne n'avait vue : à cet endroit, comme la rue était en contre-bas, ils avaient le droit de construire sept niveaux sur la rue des Fontaines Marivel sans que personne ne puisse s'y opposer ; il était préférable de leur permettre de construire 2 m de plus de l'autre côté.

M. TAMPON-LAJARRIETTE ajoute, pour avoir eu les intéressés au téléphone dans la matinée, que l'équation financière n'est toujours pas certaine, le projet ne se fera peut-être pas et le Monoprix restera peut-être en l'état. Toutefois, si un projet voit le jour, ce ne sera ni du logement de luxe ni des bureaux vides, mais obligatoirement une résidence pour personnes âgées avec 25 % de lits sociaux dans les conditions du nouveau règlement créé par la Municipalité.

Il s'agit d'une négociation, chacun a réalisé des avancées, le but étant de faire la Ville et de pouvoir la faire à tous les âges, y compris pour les seniors. Les Coteaux étaient habités par de nombreux ménages âgés, qui n'ont plus d'enfants, avec des maisons assez grandes. Tirer un caddy pour remonter aux Coteaux ne leur semblant pas faisable à long terme, ils ont profité de la construction d'immeubles dans le centre-ville – où il est plus facile d'avoir un ascenseur donnant directement sur les commerces – pour vendre leur pavillon, faisant venir de nouvelles générations chassées par les prix parisiens de Boulogne et autres, des ménages plus jeunes, avec des enfants, dans ces pavillons. Une résidence pour personnes âgées est très bien placée en plein cœur de ville et, à la limite, elle en fait l'animation. M. TAMPON-LAJARRIETTE trouve très positif qu'il y ait d'un côté l'église, de l'autre une école, en face une résidence pour personnes âgées et au milieu le marché ; c'est cela, la ville !

M. ERNEST remarque que le débat sur le PLU suscite beaucoup d'engagements de la part des uns et des autres. Le Conseil municipal n'aura désormais plus à discuter du PLU, ce que M. ERNEST regrette, car le passage en PLUI remonte d'un cran la discussion dans le millefeuille administratif, éloignant le sujet du PLU des préoccupations des Chavillois.

M. LE MAIRE s'excuse de l'interrompre, mais il tient à rappeler que ces lois imposant l'intercommunalité au niveau de l'urbanisme ont pour origine des ministres écologistes.

M. TAMPON-LAJARRIETTE ajoute que Chaville a la malchance d'avoir trois gares, et pour des raisons tout à fait pertinentes et légitimes de nouveaux modes de déplacements, de qualité de l'air et autres, la loi demande aux villes de densifier autour des gares ; c'est un vrai problème.

M. ERNEST explique que son sujet était plutôt le dessaisissement du pouvoir local, car densifier autour des gares n'est pas forcément choquant.

M. LE MAIRE partage ce point de vue.

M. ERNEST poursuit sur les actions des ministres écologistes avec le sujet des bonifications de droits à construire. Dans la modification proposée, en zone UP, article 10.4, page 41, quels critères donneront des bonifications de droits à construire ? En effet, il existe un vide juridique, puisque les décrets permettant de définir une opération environnementale ne sont jamais parus. Or, il avait été imaginé – cela date un peu – que les opérations à caractère environnemental ou à performance énergétique particulière pouvaient revendiquer un bonus de droits à construire.

M. TAMPON-LAJARRIETTE explique qu'il s'agit d'une loi s'appliquant aux collectifs. S'ils dépassent une certaine norme – dont il a oublié le nom mais qui est supérieure à la norme BBC –, ils ont le droit à un niveau supplémentaire.

M. ERNEST pose la question, car à ce jour, il ne sait pas quel texte s'applique pour justifier des bonifications de droits à construire.

M. TAMPON-LAJARRIETTE répond que la Ville n'a pas à adopter un texte, c'est l'application de la loi. Cette loi ne touche que les zones UA et UP, les collectifs. Si le maître d'ouvrage remplit les critères – techniques – définis par le législateur et précisés par la réglementation, il a automatiquement le droit à un niveau supplémentaire. Si la Ville définit un niveau de 19 m (R+5), la loi permet aux maîtres d'ouvrage qui remplissent les critères de construire un niveau de plus, souvent en attique ; toutefois, ils vont rarement au-delà de R+5. Il prend l'exemple précis de l'OAP gare rive droite, inscrite au PLU en R+4 maximum ; il aurait fallu la descendre en R+3 au PLU pour pouvoir annihiler l'intention du législateur, mais la Municipalité n'en a pas le droit car il s'agirait d'une révision du PLU et non d'une modification. Il n'est pas possible, par des mesures réglementaires de modification, d'annuler l'intention du législateur qui permet dans certaines conditions de faire un niveau supplémentaire.

M. LE MAIRE tient à rappeler qu'en l'occurrence, le législateur est écologiste ; c'est paradoxal.

M. TAMPON-LAJARRIETTE ajoute que ce débat a lieu dans toutes les communes, surtout en Ile-de-France. Conflit consubstantiel à ces problématiques de qualité de l'air et de Plan climat, la bonne ville est la ville dense car il y a moins de déplacements et la bonne ville est la ville verte ; il faut trouver l'ajustement entre les deux et ce n'est pas facile à faire concrètement.

M. LE MAIRE estime que cette modification – en attendant la révision dans le cadre d'un PLUI – permet un équilibre satisfaisant pour la Ville.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 25 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°45 – délibération n°DEL01_2019_0120) :

- **Donne un avis favorable sur le projet de modification n°3 du PLU de Chaville transmis le 22 août 2019 par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ».**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

4.11/ INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE PERIMETRE DU CENTRE-VILLE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2011-104 du 10 octobre 2011, le Conseil municipal a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal.

Lors de la création de la ZAC du centre-ville, il avait été décidé d'exonérer son périmètre de la Taxe Locale d'Equipement et de fait de cette nouvelle taxe. Il s'agissait effectivement d'attirer les constructeurs et donc de ne pas leur faire supporter une taxe supplémentaire. Les frais liés aux aménagements spécifiques d'équipements publics de type réseau ont été pris en compte dans le bilan global de l'opération par l'aménageur.

Compte tenu de la suppression de la ZAC du centre-ville décidée par délibérations concordantes de la ville de Chaville en date du 25 juin et de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » en date du 26 juin, il est proposé d'instituer la taxe d'aménagement sur le périmètre de l'ancienne ZAC avec un taux à 5% comme sur le reste du territoire communal et une base forfaitaire pour les aires de stationnement non comprises dans les constructions fixée à 2 000 € et d'exonérer de la part communale les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Le Conseil municipal est invité à délibérer avant le 30 novembre 2019 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 septembre 2019.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal (vote n°46 – délibération n°DEL01_2019_0121) :

- **Fixe le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le périmètre de l'ancienne ZAC du centre-ville.**
- **Fixe à 2 000 € la base forfaitaire pour les aires de stationnement non comprises dans les constructions et d'exonérer de la part communale les abris de jardins soumis à déclaration préalable, comme sur l'ensemble du territoire.**

4.12/ INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU TAUX MAJORE SUR UN SECTEUR JOUXTANT L'ANCIENNE ZAC DU CENTRE-VILLE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Compte tenu de la suppression de la ZAC du centre-ville décidée par délibérations concordantes de la ville de Chaville en date du 25 juin et de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » en date du 26 juin, le Conseil municipal de ce jour a fixé un taux à 5% pour la part communale de la taxe d'aménagement sur le périmètre de l'ancienne ZAC.

L'application de ce taux est donc uniforme, c'est-à-dire qu'il concerne l'intégralité du territoire communal.

Or, il s'avère qu'une seule parcelle de la ZAC du centre-ville n'a pas fait l'objet d'un programme spécifique entre sa création et sa suppression en juin 2019. Il s'agit de la parcelle accueillant le magasin Monoprix de Chaville. Depuis 2016, le nouveau propriétaire Mercialys souhaite valoriser son foncier et permettre au magasin de s'étendre en offrant une surface non alimentaire plus importante qu'actuellement. Il s'est donc rapproché de la Ville afin de savoir quel type d'hébergement manquait sur la commune. C'est ainsi que le projet de créer au-dessus du Monoprix une résidence pouvant accueillir les personnes âgées a été envisagé. Cependant, entre la décision et la faisabilité, la ZAC a été supprimée.

Compte-tenu de l'intérêt général d'un tel projet en cœur de ville, la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Chaville qui sera applicable début 2020, prévoit, entre autres, la création d'un secteur UAm. Ce secteur permettra donc la mise en œuvre d'une opération de démolition partielle et reconstruction du magasin « Monoprix ». Le règlement proposé a pour objectif de garder une offre commerciale attractive tout en assurant une mixité sociale et générationnelle grâce à la réalisation d'une résidence services pour personnes âgées comportant 25% de logements locatifs sociaux.

Parallèlement, le secteur situé entre le 1316 et le 1410, avenue Roger Salengro, qui se situe en vis-à-vis de l'avenue et qui est susceptible de connaître une évolution de son bâti dans les futures années, forme un ensemble cohérent, en lisière du périmètre de la ZAC du centre-ville avec le 1383, avenue Roger Salengro.

L'ensemble de ce nouveau secteur accueillera une population nouvelle pour laquelle il est souhaitable de prévoir un équipement spécifique, de type salle de quartier, afin de faciliter la cohésion entre les personnes âgées et les autres résidents, et qui n'existe pas dans ce secteur de la Ville.

En termes de taxe d'aménagement, l'uniformité de taux sur le territoire communal ne permet pas de différencier ce secteur pour lequel un besoin en équipement public de quartier, s'avère nécessaire.

L'article L.331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, « si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs ».

Cette majoration permet à la Commune d'assurer le financement de travaux d'équipements supplémentaires des quartiers en développement, en instaurant une taxe d'aménagement majorée sur un nouveau secteur jouxtant l'ancienne ZAC du centre-ville sur lequel est prévu la réalisation de nouveaux programmes structurants.

Le taux maximum pouvant être appliqué s'élève à 20%. Toutefois, un taux de 10% apparaît plus adapté pour le financement complémentaire qu'il conviendrait d'obtenir pour la réalisation d'équipements et saurait être accepté pour de nouvelles constructions sans pour autant geler les fonciers disponibles ou se libérant.

Le Conseil municipal est invité à délibérer avant le 30 novembre 2019 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 septembre 2019.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal (vote n°47 – délibération n°DEL01_2019_0122) :

- **Fixe le taux de la taxe d'aménagement à 10% sur le périmètre annexé à la présente délibération, correspondant au futur secteur UAm du PLU (modification n°3) ainsi qu'aux parcelles situées entre le 1316 et le 1410, avenue Roger Salengro.**

POINT D'INFORMATION N°1 / MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet du point d'information.

1) Mise à disposition auprès de l'association Sèvres Chaville Boxe

Dans le cadre du développement du partenariat associatif dans le secteur sportif, deux agents municipaux, appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation, sont mis à la disposition de l'association Sèvres Chaville Boxe, située à Chaville.

Leur principale mission consiste en l'animation d'activités pugilistiques (actions liées à la boxe).

La mise à disposition est reconduite pour l'année scolaire 2019-2020, à raison de quatre heures par semaine pour chaque agent.

2) Renouvellement de mise à disposition de deux éducateurs sportifs

La mise à disposition de deux éducateurs sportifs est renouvelée pour l'année scolaire 2019-2020, auprès des associations Cirkalme-toi et Dynamic Sèvres, les mercredis, afin d'animer différents cycles pédagogiques et de mettre en place des activités.

Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, pris en application de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, renforce l'encadrement de la mise à disposition.

Plus particulièrement, il impose l'obligation de remboursement de la rémunération des agents mis à disposition par l'organisme d'accueil à l'administration d'origine, sauf lorsque la mise à disposition s'effectue gracieusement.

Une convention de mise à disposition est établie entre la ville de Chaville et l'organisme d'accueil, afin de préciser les conditions de la mise à disposition, à savoir :

- la durée de la mise à disposition ;
- les conditions d'emploi : durée de travail, congés, missions confiées aux agents ;
- les montants à rembourser.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet du présent point d'information le 24 septembre 2019.

POINT D'INFORMATION N°2 / RENFORCEMENT DU TRI SELECTIF A PARTIR DU 1^{ER} OCTOBRE 2019

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable et à l'environnement, présente l'objet du point d'information.

MME GRANDCHAMP explique qu'à partir du 1^{er} octobre, le tri a changé, avec la possibilité de mettre plus d'emballages dans les poubelles à couvercle jaune : plastiques fins, emballages souillés (capsules de café en métal, pots de yaourt avec couvercle, boîtes à œufs...), polystyrène. Ces éléments ne seront plus incinérés mais triés et recyclés, ce qui représente une avancée du point de vue environnemental.

M. ERNEST répète les propos qu'il a tenus en commission : trier est une très bonne action, mais réduire les emballages serait encore mieux.

M. LE MAIRE souhaite que la communication sur le sujet soit renforcée et améliorée dans l'avenir.

MME GRANDCHAMP explique qu'il sera demandé à GPSO de renforcer la communication.

M. TARDIEU souligne que « *Chaville Magazine* » est aujourd'hui emballé dans un plastique dur, alors que de nombreux magazines sont emballés dans des plastiques compostables ; serait-il envisageable dans la démarche de réduction des déchets d'avoir recours à ces plastiques compostables pour « *Chaville Magazine* » ? M. LE MAIRE valide cette proposition qu'il juge tout à fait justifiée, elle a été entendue par la Directrice du service communication de la Ville. Il n'est personnellement pas partisan de l'utilisation de blister, mais il lui a été objecté qu'il n'était pas possible de faire autrement pour ajouter les flyers et autres au magazine. Il reste convaincu que la solution à l'avenir pour ne plus utiliser ni papier ni blister serait de recourir davantage au site internet, même si l'utilisation d'internet a d'autres conséquences écologiques sur lesquels il ne revient pas.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES (article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 25 juin 2019 et du 7 octobre 2019 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ Décision n°DM01_2019_0051 du 21 juin 2019

Convention d'occupation de locaux communaux sis 1, rue du Gros Chêne

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, de locaux communaux situés 1, rue du Gros Chêne, au profit du SECOURS POPULAIRE FRANCAIS. La précédente convention du 12 juillet 2016 arrivant à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation est consentie à compter du 1^{er} août 2019, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans au total, soit jusqu'au 31 juillet 2022.

2/ Décision n°DM01_2019_0052 du 16 juillet 2019

Partenariat pour la mise en œuvre du plan mercredi avec l'association TERRE HAPPY

Pour la mise en œuvre du « plan mercredi », la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association TERRE HAPPY sise 4, rue Collin Mamet – 78530 Buc, pour l'animation de 3 séances d'initiation culturelle le mercredi d'une durée de 2 heures chacune, pendant les 35 mercredis périscolaires, entre le 11 septembre 2019 et le 3 juillet 2020 (couture pour les enfants d'âge élémentaire et création de livres et théâtre pour les enfants d'âge maternel). Le coût de cette prestation s'élève à 35 € net de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, auquel s'ajoute un budget annuel de 200 € pour l'ensemble des séances toutes écoles confondues, soit un coût annuel de 7 550 € net.

3/ Décision n°DM01_2019_0053 du 16 juillet 2019

Partenariat pour la mise en œuvre du plan mercredi avec l'entreprise individuelle EMMA PUJAR

Pour la mise en œuvre du « plan mercredi », la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'entreprise individuelle EMMA PUJAR sise 5, allée des Bièvres – 78000 Versailles, pour l'animation d'une séance d'initiation au théâtre le mercredi d'une durée de 2 heures, pendant les 35 mercredis périscolaires, entre le 11 septembre 2019 et le 3 juillet 2020. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € net de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, auquel s'ajoute 5 € de fournitures pédagogiques, soit un coût horaire de 40 € net, soit un coût annuel de 2 800 € net.

4/ Décision n°DM01_2019_0054 du 16 juillet 2019

Partenariat pour la mise en œuvre du plan mercredi avec l'entreprise individuelle ISABELLE MESSE

Pour la mise en œuvre du « plan mercredi », la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'entreprise individuelle ISABELLE MESSE sise 22, rue du 8 mai 1945 à Chaville, pour l'animation d'une séance d'initiation au yoga le mercredi d'une durée de 2 heures, pendant les 35 mercredis périscolaires, entre le 11 septembre 2019 et le 3 juillet 2020. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € net de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 2 450 € net.

5/ Décision n°DM01_2019_0055 du 16 juillet 2019

Partenariat pour la mise en œuvre du plan mercredi avec l'association L'ESTAMPE DE CHAVILLE

Pour la mise en œuvre du « plan mercredi », la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association L'ESTAMPE DE CHAVILLE sise 918, avenue Roger Salengro à Chaville, pour l'animation d'une séance d'initiation à la gravure le mercredi d'une durée de 2 heures 30, pendant les 35 mercredis périscolaires, entre le 11 septembre 2019 et le 3 juillet 2020. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € net de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, plus 6 € net de fournitures pédagogiques, soit un coût horaire de 41 € net, soit un coût annuel de 3 587,50 € net.

6/ Décision n°DM01_2019_0056 du 16 juillet 2019

Partenariat pour la mise en œuvre du plan mercredi avec l'association CHAVILLE TIR A L'ARC

Pour la mise en œuvre du « plan mercredi », la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association CHAVILLE TIR A L'ARC sise Jardin d'Arc – 35, rue des Capucines à Chaville, pour l'animation d'une séance d'initiation au tir à l'arc le mercredi d'une durée de 2 heures, pendant les 35 mercredis périscolaires, entre le 11 septembre 2019 et le 3 juillet 2020. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € net de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 2 450 € net.

7/ Décision n°DM01_2019_0057 du 16 juillet 2019

Partenariat pour la mise en œuvre du plan mercredi avec le CENTRE EQUESTRE DE CHAVILLE

Pour la mise en œuvre du « plan mercredi », la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec le CENTRE EQUESTRE DE CHAVILLE sis 7, rue de l'Etang Saint Denis à Chaville, pour l'animation d'une séance d'initiation au poney le mercredi d'une durée de 2 heures, pendant les 30 mercredis périscolaires, du 11 septembre 2019 au 18 décembre 2019 inclus et du 24 février 2020 au 3 juillet 2020. Le coût de cette prestation

s'élève à 35 € net de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, auquel s'ajoute 8 € de location de poneys, soit un coût horaire de 43 € net, soit un coût annuel de 2 580 € net.

8/ Décision n°DM01_2019_0058 du 15 juillet 2019 **Travaux de réfection complète de deux courts extérieurs de tennis**

Adoption du marché n°2019015 ayant pour objet les travaux relatifs à la réfection complète de deux courts extérieurs de tennis :

- Lot n°1 « Resurfaçage et marquage selon les normes de la Fédération Française de Tennis » à conclure avec l'entreprise POLYTAN FRANCE sise Chemin des Vignes – 80094 Amiens. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 66 777,59 € HT (soit 80 133,11 € TTC) correspondant à la décomposition du prix global et forfaitaire. Il prend effet à compter de sa notification et s'achèvera à la fin de la période de garantie de parfait achèvement. Le délai d'exécution est de 7 semaines maximum et commence à compter de la date indiquée dans l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux de la phase n°1.
- Lot n°2 « Remplacement des filets de protection extérieurs de tennis (filets pare-balls/balles de tennis) » à conclure avec l'entreprise DESPORT CONCEPT sise 6, place Perraud – 39000 Lons le Saunier. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 23 699,28 € HT (soit 28 439,14 € TTC) correspondant à la décomposition du prix global et forfaitaire. Il prend effet à compter de sa notification et s'achèvera à la fin de la période de garantie de parfait achèvement. Le délai d'exécution est de 7 semaines maximum et commence à compter de la date indiquée dans l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux de la phase n°1.
- Lot n°3 « Remplacement de la bulle de tennis et mise en conformité du générateur d'air et du local technique de la bulle de tennis » à conclure avec l'entreprise ACBSI sise 11, rue de la Bouchardière – 41100 Naveil. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 44 250,00 € HT (soit 53 100,00 € TTC) correspondant à la décomposition du prix global et forfaitaire. Il prend effet à compter de sa notification et s'achèvera à la fin de la période de garantie de parfait achèvement. Le délai d'exécution est de 7 semaines maximum et commence à compter de la date indiquée dans l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux de la phase 1. Le délai d'exécution est d'une semaine maximum et commence à compter de la date indiquée dans l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux de la phase n°2.

Dès lors, le montant total des marchés de travaux attribués s'élève à 134 726,87 € HT, soit 161 672,25 € TTC.

9/ Décision n°DM01_2019_0059 du 5 juillet 2019 **Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle « Les Jacinthes » - Modification n°2**

Adoption de la modification n°2 au marché n°2018003 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la maternelle Les Jacinthes à conclure avec le groupement PASCAL SALLET / KALYA INGENIERIE sis 16, rue Marcelin Berthelot – 94600 Choisy-le-Roi. Cette modification n°2 a pour objet de modifier le montant forfaitaire de rémunération qui s'élève donc à 170 631,70 € HT (soit 204 758,04 € TTC), compte tenu d'un travail complémentaire dû à un permis modificatif permettant d'adapter les plans de l'extension. Le taux de rémunération est de 7,76%. La modification prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

Pour mémoire, ce marché avait été conclu en 2018 pour un montant forfaitaire provisoire de 110 880 € HT (soit 133 056 € TTC). Le taux de rémunération était de 6,93%. L'enveloppe financière prévisionnelle initiale affectée aux travaux par le maître d'ouvrage était de 1 600 000 € HT (soit 1 920 000 € TTC). La première modification a eu pour objet de réviser le forfait de rémunération provisoire du titulaire à 152 460 € HT (soit 182 952 € TTC), avec un taux de rémunération de 6,93%, compte tenu de l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux portée à 2 200 000 € HT (soit 2 640 000 € TTC).

10/ Décision n°DM01_2019_0060 du 15 juillet 2019

Contrat de sous-location d'un local commercial affecté à un usage professionnel au sein du centre médical situé 11, Place du Marché

Passation d'un contrat de sous-location d'un local commercial de 18,82 m² situé 11, Place du Marché au profit d'un médecin généraliste ayant demandé à pouvoir exercer son activité professionnelle dans le nouveau centre médical. L'occupation de ce local est consentie à compter du 1^{er} août 2019 pour se terminer le 18 octobre 2026, date de renouvellement du bail principal, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **671,44 € dont 247,44 € de charges locatives**

11/ Décision n°DM01_2019_0061 du 15 juillet 2019

Mise à disposition de locaux au profit de l'Association des Musulmans de Chaville - Avenant n°2

Passation d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux communaux sis 40, rue de la Passerelle au profit de l'ASSOCIATION DES MUSULMANS DE CHAVILLE, pour la mise à disposition d'un local communal supplémentaire situé au sous-sol du bâtiment, afin de pouvoir y stocker du matériel. L'occupation de ce local est consentie pour la durée restant à courir de la convention initiale du 12 février 2016.

12/ Décision n°DM01_2019_0062 du 10 juillet 2019

Convention d'occupation d'un local sis 5, rue de Jouy

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un local communal situé 5, rue de Jouy, au profit de l'ASSOCIATION CULTURELLE DES PORTUGAIS DE CHAVILLE, car la Ville doit reprendre la jouissance du local situé au 22, rue de la Fontaine Henri IV jusqu'à présent occupé par l'association pour l'affecter à la Ressourcerie. L'occupation est consentie à compter du 12 juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2020, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans toutefois excéder le 30 juin 2023.

13/ Décision n°DM01_2019_0063 du 23 juillet 2019

Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad au profit d'une enseignante à l'école des Pâquerettes. Cette mise à disposition est consentie à compter du 30 août 2019, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

14/ Décision n°DM01_2019_0064 du 23 juillet 2019

Contrat de sous-location d'un local commercial affecté à un usage professionnel au sein du centre médical situé 11, Place du Marché

Passation d'un contrat de sous-location d'un local commercial de 30,22 m² situé 11, Place du Marché au profit d'un médecin psychiatre ayant demandé à pouvoir exercer son activité professionnelle dans le nouveau centre médical. L'occupation de ce local est consentie à compter du 1^{er} août 2019 pour se terminer le 18 octobre 2026, date de renouvellement du bail principal, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **944,44 € dont 306,44 € de charges locatives**

15/ Décision n°DM01_2019_0065 du 25 juillet 2019
Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association BIB92 pour l'année 2019

L'adhésion de la Ville à l'association BIB92 sise Bibliothèque municipale - 7, rue Honoré de Balzac – 92330 Sceaux, est renouvelée pour l'année 2019. Cette association a pour but de favoriser la coopération entre les bibliothèques et les médiathèques municipales, les médiathèques municipales et tous types d'établissement professionnels d'information et de documentation des Hauts-de-Seine.

Montant de la cotisation annuelle : **80,00 € (TVA non applicable)**
(Soit un montant constant par rapport à 2018)

16/ Décision n°DM01_2019_0066 du 30 juillet 2019
Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad au profit d'un employé de la société ELIOR et intervenant sur le groupe scolaire Paul Bert/Les Pâquerettes. Cette mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} août 2019, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

17/ Décision n°DM01_2019_0067 du 9 août 2019
Création d'un parking provisoire près de la gare Chaville Rive Droite

Adoption du marché n°2019016 relatif à la création d'un parking provisoire près de la gare Chaville Rive Droite à conclure avec la société TERE sise 1, route départementale 118 – 91140 Villebon-sur-Yvette. Le marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'au parfait achèvement des travaux. Il se terminera à la fin de la garantie de parfait achèvement. Le marché est un marché public de travaux à prix forfaitaire, calculé sur la base des prix indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire, pour un montant de 195 046,56 euros TTC.

18/ Décision n°DM01_2019_0068 du 21 août 2019
Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association LES INCORRUPTIBLES pour l'année 2019

L'adhésion de la Ville à l'association LES INCORRUPTIBLES sise 101, rue Saint-Lazare – 75009 Paris, est renouvelée pour l'année 2019. Cette association permet à la bibliothèque municipale de participer au prix littéraire du même nom.

Montant de la cotisation annuelle : **28,00 € (TVA non applicable)**
(soit un montant constant de la cotisation par rapport à 2018)

19/ Décision n°DM01_2019_0069 du 21 août 2019
Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE pour l'année 2019

L'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE est renouvelée pour l'année 2019.

Montant de la cotisation annuelle : **1 868,33 € (TVA non applicable)**
(soit un montant identique à la cotisation 2018)

20/ Décision n°DM01_2019_0070 du 21 août 2019
Aménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville – Modification n°1

La modification n°1 du marché n°2019010 relatif à l'aménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville proposée par ATELIER MAMELIN & FILS sis 50 bis, rue Pasteur – 94450 Limeil-Brévannes, est acceptée. La modification a pour objet d'intégrer au marché les travaux de doublage des murs existants par pose de plaques de plâtre sur rail avec isolant et de réalisation de la mise en peinture des treize portes comprises dans l'emprise du chantier, ainsi que la pose de profilés pour l'accrochage de tableaux. La modification augmente le prix global et forfaitaire du marché de 7 092 € HT, soit 8 510,40 € TTC, ce qui correspond à 12,48% du montant initial. Le nouveau prix global et forfaitaire du marché, après application de la modification, s'élève donc à la somme de 63 919,75 € HT, soit 76 703,70 € TTC. La modification prend effet à compter de la date de notification et se terminera à la date de fin du marché initial.

21/ Décision n°DM01_2019_0071 du 27 août 2019
Création d'une régie de recettes temporaire pour l'encaissement du produit de la participation à « La Marche Octobre Rose »

Création d'une régie de recettes temporaire du 2 septembre 2019 au 6 octobre 2019 pour l'encaissement du produit de la participation à « La Marche Octobre Rose » auprès du service Accueil Familles-Citoyenneté et du service Commerce Marché. Les participations recueillies seront reversées à la Ligue contre le Cancer.

22/ Décision n°DM01_2019_0072 du 2 septembre 2019
Mission d'assistance juridique confiée à un cabinet d'avocats

Mission d'assistance juridique confiée à Maître Ariane MINEUR dont le cabinet est situé 1 bis, rue de Bretonvilliers – 75004 Paris, pour assurer la défense des intérêts d'un brigadier de police municipale, dans le cadre de l'indemnisation de préjudices dont il a été victime en juin 2019. La Ville a accepté la demande de protection fonctionnelle formulée par cet agent.

23/ Décision n°DM01_2019_0073 du 2 septembre 2019
Reprise administrative de concessions temporaires échues non renouvelées dans le cimetière communal

Reprise par la Ville de concessions temporaires non renouvelées dans le cimetière communal par les concessionnaires et leurs ayants-droits, dans les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession. La reprise de concessions temporaires représente 13 emplacements.

24/ Décision n°DM01_2019_0074 du 2 septembre 2019
Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad au profit d'une enseignante à l'école Paul Bert. Cette mise à disposition est consentie à compter du 2 septembre 2019, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

25/ Décision n°DM01_2019_0075 du 2 septembre 2019

Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad au profit d'un enseignant à l'école Paul Bert. Cette mise à disposition est consentie à compter du 2 septembre 2019, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

26/ Décision n°DM01_2019_0076 du 9 septembre 2019

Contrat de sous-location d'un local commercial affecté à un usage professionnel au sein du centre médical situé 11, Place du Marché

Passation d'un contrat de sous-location d'un local commercial de 16,99 m² situé 11, Place du Marché au profit d'un cardiologue ayant demandé à pouvoir exercer son activité professionnelle dans le nouveau centre médical. L'occupation de ce local est consentie à compter du 1^{er} octobre 2019 pour se terminer le 18 octobre 2026, date de renouvellement du bail principal, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **624,44 € dont 237,44 € de charges locatives**

Le numéro de décision n°DM01_2019_0077 n'a pas encore été attribué.

27/ Décision n°DM01_2019_0078 du 11 septembre 2019

Entretien et maintenance des extincteurs et robinets d'incendie armés

Adoption du marché n°2019019 ayant pour objet l'entretien et la maintenance des extincteurs et robinets d'incendie armés des bâtiments de la Ville à conclure avec l'entreprise ISOGARD sise 1, rue de la Mare blanche – 77448 Marne-la-Vallée cedex 2. Le marché est à prix mixte. Il comprend une part forfaitaire annuelle de 3 662,90 € HT (soit 4 395,48 € TTC) pour les prestations annuelles d'entretien et de maintenance. Il est un accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour les prestations ponctuelles sur la base de prix unitaires détaillés dans le bordereau de prix. La part à bons de commande est sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 10 000 € HT (soit 12 000 € TTC). Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

28/ Décision n°DM01_2019_0079 du 20 septembre 2019

Prestations de sténotypie et de transcription des débats lors des séances des conseils municipaux

Adoption du marché n°2019022 ayant pour objet des prestations de sténotypie et de transcription des débats tenus lors des séances des conseils municipaux à conclure avec la société LITTERA sise 19, rue de la Salle – 78100 Saint-Germain-en-Laye. Le marché est un marché public de services à prix mixtes. Il est à un prix forfaitaire annuel de 6 200 € HT, soit 7 440 € TTC, pour les prestations de sténotypie et de transcription des débats pour cinq séances de conseil municipal (frais de déplacement compris). Il est à bons de commande si des séances supplémentaires du conseil municipal venaient à être organisées pendant la durée du marché en sus de celles prévues initialement au calendrier institutionnel sur la base du prix indiqué au bordereau de prix unitaires, à savoir 1 240 € HT, soit 1 488 € TTC. Au-delà d'une durée de quatre heures de séance, le prix forfaitaire sera assorti d'une part à bons de commande d'un montant de 310 € HT, soit 372 € TTC. Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable une fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de deux ans.

MME COUTEAUX note l'arrivée de trois nouveaux médecins : un généraliste et deux spécialistes (cardiologue et psychiatre) ; elle demande s'il reste encore de la place.

M. LE MAIRE lui répond par la négative, il reste toutefois de la place pour une infirmière. Il ajoute que le centre médical fonctionne très bien.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h45.



Logo of the City of Chaville (Hauts-de-Seine) featuring a coat of arms with a crown and a shield, surrounded by the text "VILLE DE CHAVILLE" and "Hauts-de-Seine".

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations : le 11 octobre 2019

Publication par affichage du compte-rendu de la séance : le 14 octobre 2019

Handwritten text at the top of the page, possibly a title or header, which is mostly illegible due to fading.



Handwritten text in the middle of the page, possibly a paragraph or a section header, which is mostly illegible due to fading.

A single handwritten character or symbol located in the lower middle section of the page.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 OCTOBRE 2019

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TAMPON-LAJARRIETTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme GRANDCHAMP	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme BROSSOLLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. COTHENET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BOUNIOL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme VICTOR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme KALAYJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DE VARINE-BOHAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	-	-	-	-	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LEBAS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GOSSET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. IKAGANBA	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DUCHASSAING-HECKEL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DELPRAT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODÈME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme REVELLI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Liste « AGIR ENSEMBLE »																		
Mme GRIVEAU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P
M. BESANÇON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P
Liste « CHAVILLE POUR VOUS »																		
Mme LIME-BIFFE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
M. TARDIEU	P	P	P	P	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
M. PETIOT	P	P	P	P	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Liste « CHAVILLE A GAUCHE »																		
Mme COUTEAUX	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	A	P

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
CM présents et représentés	30	30	30	30	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31
TOTAL P	30	30	30	30	29	29	29	29	28	29	29	29	29	26	29	29	28	29
TOTAL C																		
TOTAL A					2	2	2	2	3	2	2	2	2	5	2	2	3	2
TOTAL N																		
TOTAL S																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 OCTOBRE 2019

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	N
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TAMPON-LAJARRIETTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	N
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme GRANDCHAMP	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme BROSSOLLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. COTHENET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BOUNIOL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme VICTOR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme KALAYJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DE VARINE-BOHAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LEBAS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GOSSET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. IKAGANBA	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DUCHASSAING-HECKEL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DELPRAT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODÈME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme REVELLI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Liste « AGIR ENSEMBLE »																		
Mme GRIVEAU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BESANÇON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Liste « CHAVILLE POUR VOUS »																		
Mme LIME-BIFFE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
M. TARDIEU	A	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PETIOT	A	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Liste « CHAVILLE A GAUCHE »																		
Mme COUTEAUX	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
CM présents et représentés	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31
TOTAL P	28	31	29	31	31	31	31	31	31	31	30	31	31	31	31	31	31	29
TOTAL C																		
TOTAL A	3		2															
TOTAL N											1							2
TOTAL S																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 OCTOBRE 2019

Votes n°	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47						
Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »																	
M. GUILLET	N	P	P	N	N	P	P	P	P	P	P						
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
M. TAMPON-LAJARRIETTE	N	P	P	N	N	P	P	P	P	P	P						
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
Mme GRANDCHAMP	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
Mme BROSSOLLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
M. COTHENET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
M. BOUNIOL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
Mme VICTOR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
Mme KALAYJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
M. DE VARINE-BOHAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
M. LEBAS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
M. GOSSET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
M. IKAGANBA	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
Mme DUCHASSAING-HECKEL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
M. DELPRAT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
Mme NICODÈME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P						
Mme REVELLI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						
Liste « AGIR ENSEMBLE »																	
Mme GRIVEAU	P	P	C	N	C	C	P	P	C	P	P						
M. ERNEST	P	P	C	N	C	C	P	P	C	P	P						
M. BESANÇON	P	P	C	N	C	C	P	P	C	P	P						
Liste « CHAVILLE POUR VOUS »																	
Mme LIME-BIFFE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						
M. TARDIEU	P	P	C	N	C	C	P	P	A	P	P						
M. PETIOT	P	P	C	N	C	C	P	P	A	P	P						
Liste « CHAVILLE A GAUCHE »																	
Mme COUTEAUX	P	P	A	A	A	A	P	P	A	P	P						

Votes n°	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47						
CM présents et représentés	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31						
TOTAL P	29	31	25	23	23	25	31	31	25	31	31						
TOTAL C			5		5	5			3								
TOTAL A			1	1	1	1			3								
TOTAL N	2			7	2												
TOTAL S																	

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

